

LA NOUVELLE

TRIBUNE**FGF**
FOFédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE - www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

**PLUS QUE JAMAIS
LIBRES ET INDÉPENDANTS !**

**RÉSOLUTIONS
CONGRÈS NANCY
2021**

N° 428 / JUIN 2021

édito

Un congrès fédérateur, porteur d'espoir pour les fonctionnaires et agents publics !



Christian GROLIER
Secrétaire général Fédération
Générale des Fonctionnaires

De ce 23^{ème} Congrès de la FGF-FO qui s'est tenu à Nancy du 14 au 18 juin 2021, je retiendrai tout d'abord la joie de se retrouver en présentiel, d'échanger et de partager, débattre et au final construire notre cahier revendicatif.

Ce congrès symbole de l'unité avec les votes à l'unanimité des rapports d'activité et financier, des modifications statutaires et des trois résolutions, générale, statutaire et sociale.

Certains pourraient croire que créer cette solidarité, cette cohésion sont naturelles dans un syndicat. Il n'en est rien, tout cela se construit sur une relation de confiance, sur le respect des mandats, sur la réunion des instances autant que nécessaires et sur la clarté de nos revendications.

Avec le nouveau secrétariat fédéral composé de Thierry Iva, trésorier, Olivier Bouis, secrétaire général adjoint, Nathalie Demont, Anne Florentin et Philippe Soubirous, secrétaires fédéraux, nous aurons à cœur de porter, avec fierté et convictions, les mandats des résolutions.

Une première dans l'organisation du secrétariat fédéral, deux assistants participeront à ce nouveau mandat, rattachés auprès du secrétaire général, à savoir Elodie Munier, en charge de la communication, de la propagande et des relations presse, et Patrice Perouas en charge de coordonner l'activité du secrétaire

général, le suivi des réunions et FO fonction publique.

Le Secrétariat administratif poursuit également son activité avec Sylvie Armentier, Annie Hambacher et Martine Petit.

Comme vous l'avez constaté pour ceux qui étaient présents au congrès, ces nouvelles arrivées sont synonymes de départ.

Trois camarades du secrétariat fédéral ont fait valoir leurs droits à la retraite, il s'agit de Patrick Fauvel, Jean-Pierre Moreau et Claude Simoneau. Nous avons pu fêter ensemble leurs années de militantisme à la FGF-FO et plus largement à FO. Je leur souhaite une heureuse et longue retraite et ils seront toujours les bienvenus à la Fédération. Je les remercie une nouvelle fois pour leur engagement.

Enfin, à l'heure des négociations sur le télétravail, la protection sociale complémentaire, l'amélioration des salaires et carrières, nous devons peser de tout notre poids pour faire avancer au mieux ces dossiers dans l'intérêt des fonctionnaires et agents publics.

Au moment où le Gouvernement évoque la réouverture du dossier sur la réforme des retraites avec d'éventuelles mesures paramétriques comme repousser l'âge de départ à 64 ans, nous devons aussi préparer les mobilisations à venir.

Préparer la mobilisation c'est réunir les personnels, tenir des heures mensuelles d'information, des assemblées générales et expliquer les enjeux. Mobiliser et être clair dans nos revendications, tout cela ne pourra que nous servir dans le cadre des élections professionnelles à venir en décembre 2022.

Comme le répétait Marc Blondel : « FO est révolutionnaire dans ses aspirations et réformiste dans sa pratique » : cela est toujours d'actualité !

Présidences des séances du congrès

Lundi 14 juin 2021



APRÈS-MIDI

- Président :** **Frédéric NICOLAS** –
Secrétaire général de
l'UD-FO Meurthe-et-Moselle
- Assesseurs :** **Abdelghani NAHASS** –
Section départementale FGF-FO
Meurthe-et-Moselle
- Sylviane JOURDIN** –
Section départementale
FGF-FO Somme

Mardi 15 juin 2021

MATIN

- Président :** **Valéry MICHEL** –
Syndicat national FO des personnels
techniques et paramédicaux de la Dé-
fense
- Assesseurs :** **Pascaline KERHOAS** –
Fédération des Finances FO
- Yoan KARAR** –
Syndicat FO Pénitentiaire -
Personnels de surveillance



APRÈS-MIDI

- Présidente :** **Anne FLORENTIN** –
Syndicat national FO des Préfectures
- Assesseurs :** **Marie HORVILLE** –
Section départementale FGF-FO Paris
- Pascal ALLARI** –
Section départementale FGF-FO
Alpes-Maritimes

Mercredi 16 juin 2021



MATIN

- Présidente :** **Nourdine DAHALANI** –
Section départementale FGF-FO
MAYOTTE
- Asseseurs :** **Linda KEBBAB** –
Syndicat national FO Unité SGP Police
- Mélinda SAUGER** –
Section départementale FGF-FO
Yvelines

Jeudi 17 juin 2021

MATIN

- Président :** **Jean-Claude BOREL** –
Union fédérale des Retraités – UFR-FO
- Asseseurs :** **Sabine TRIQUENEAUX** –
Section départementale
FGF-FO Essonne
- Lara GUILLOU**–
Syndicat national FO personnels
administratifs de l'Education nationale



APRÈS-MIDI

- Président :** **Jean MARINHO-DIAZ** –
Syndicat national FO ministère de la
Transition Ecologique.
- Asseseurs :** **Nicolas DUSSUYER** –
Section départementale FGF-FO de l'Ain
- Léa CARUGE** –
FNEC-FP FO



RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Présidente : Ellen GRASSO – Secrétaire départementale FGF-FO de l'Isère

Rapporteur : Olivier BRUNELLE – Syndicat national des finances publique FO



Le Congrès de la FGF-FO réuni à Nancy du 14 au 17 juin 2021 rappelle son attachement indéfectible à l'indépendance, la liberté et la laïcité. Il considère que les principes de la charte d'Amiens et notamment celui de liberté syndicale sont plus que jamais d'actualité.

Le Congrès inscrit son action dans la seule défense des intérêts matériels et moraux de l'ensemble des travailleurs et plus précisément des agents de la fonction publique.

Le Congrès approuve et fait sienne la position de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière qui refuse de donner des consignes de vote à l'occasion des élections politiques, ce que le CCN a réaffirmé pour les scrutins politiques à venir.

Le Congrès condamne l'utilisation permanente de la pandémie par le Gouvernement pour poursuivre sa politique contre les acquis des salariés et contre les libertés démocratiques. Avec sa confédération, le Congrès dénonce l'état d'urgence, notamment sa prolongation sous la forme d'un régime transitoire et en demande la levée immédiate. Le Congrès demande l'abrogation de la loi de sécurité globale. Il ne fait pas d'amalgame entre la remise en cause des libertés attaquées par cette loi et la nécessité absolue de donner les moyens humains et matériels aux forces de sécurité dans l'exercice de leur mission et d'être protégé dans leur vie professionnelle et privée.

Le Congrès exige l'arrêt de la répression contre les militants syndicalistes.

Avec sa Confédération, le Congrès s'oppose fermement au projet de loi portant « respect des principes républicains ». Ce projet de loi remet en cause l'indépendance syndicale en voulant s'ingérer dans le fonctionnement des organisations en tentant d'opérer un rapprochement juridique et fonctionnel entre les associations et organisations qui dépendent de lois différentes (1884, 1901, 1905). Ingérence sous forme de chartes de laïcité et de contrats d'engagements républicains remettent en cause les libertés individuelles dans les entreprises, associations et syndicats.

Le Congrès rappelle que le statut constitue le socle du service public laïque et républicain.

Avec sa Confédération, le Congrès considère que l'action interprofessionnelle, la grève interprofessionnelle s'il le faut, sont nécessaires face au comportement des pouvoirs publics et du patronat qui utilisent la situation sanitaire pour accélérer la remise en cause des droits et acquis des salariés dans tous les domaines. Le Congrès s'engage à préparer l'action commune sur ses revendications et engage ses syndicats à faire de même.

Le Congrès soutient qu'il n'y a pas de liberté syndicale sans libertés publiques générales et revendique donc l'abrogation de ces décrets.



Yves VEYRIER
Secrétaire général FO

Sur le plan inter-professionnel, le Congrès fait sienne les revendications et positions de la Confédération générale du travail Force Ouvrière et rappelle sa totale opposition à la réforme de l'assurance chômage et à celle des retraites par un régime universel par points.

Concernant la Fonction publique, le

Congrès réaffirme que le cadre approprié de l'emploi public reste la construction légale et réglementaire du régime d'emploi des agents publics. Force Ouvrière défend le statut général des fonctionnaires, les statuts particuliers, porteurs des valeurs républicaines, garants des principes de neutralité du service public. Le Congrès exige le maintien des écoles ministérielles et interministérielles afin d'assurer la formation initiale des fonctionnaires.

Parce qu'elle remet en cause cette conception de la Fonction publique, le Congrès confirme sa totale opposition à la Loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 et en demande son abrogation. Le Congrès rappelle également son opposition aux fusions de corps.

STATUT GÉNÉRAL, STATUTS PARTICULIERS

Le statut général des fonctionnaires, par l'indépendance qu'il accorde aux agents, permet d'éviter les pressions des lobbys divers et garantit la neutralité du service rendu aux usagers. La séparation du grade et de l'emploi, qui fait du fonctionnaire le « propriétaire » de son grade et de l'État employeur le responsable de son affectation sur différents emplois, est fondamentale pour garantir les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité portées dans le statut général des fonctionnaires.

Miroir de la loi travail et des ordonnances Macron, la loi de transformation de la fonction publique fusionne le CT et le CHS au sein du CSA. Dans

le même temps, les CAP sont dessaisies de leurs compétences en matière de mutations et d'avancement. Les CAP seraient remplacées par des CAP et des CCP de catégories, incapables de fonctionner et réduisant drastiquement le nombre de représentants du personnel.

Le Congrès revendique :

- Le maintien des CHSCT
- Le rétablissement de la compétence des CAP et des CCP en matière d'avancement et de mobilités
- Le maintien des CAP de corps
- Le respect de l'article 3 du statut général qui prévoit que tous les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par un fonctionnaire.
- Un dispositif de titularisation et déroulement de carrière pour tous les contractuels qui souhaitent exercer au sein de l'Etat.

Le Congrès rappelle sa totale opposition aux fusions de corps et aux créations de corps inter/intra ministériels ou communs aux trois versants de la fonction publique.

Le Congrès condamne la volonté du Gouvernement d'inféoder la haute fonction publique à une logique partisane incompatible avec la neutralité et l'impartialité des fonctionnaires en général et des hauts fonctionnaires en particulier. Il demande le retrait du projet d'ordonnance portant réforme de l'encadrement supérieur de la Fonction Publique.

Le Congrès revendique le retour au paritarisme issu du statut général de 1946 qui est la base de la protection des fonctionnaires avec la garantie de l'emploi.

DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC RÉPUBLICAIN

Le Congrès constate que la pandémie mondiale débutée en 2020 a démontré l'importance d'une action publique reposant sur un secteur public et des services publics forts. Elle a également mis en évidence le nombre insuffisant de lits de soins critiques et tout particulièrement de lit de réanimation ce qui n'a pas empêché le Gouvernement de poursuivre la fermeture de lits et d'hôpitaux. La réactivité et l'implication des personnels des trois versants de la Fonction publique, malgré un

déficit inacceptable des moyens de protection, se sont heurtés aux choix gouvernementaux dans la lutte contre la pandémie, l'assistance à la population et le soutien à l'économie.

Les milliers de morts dans notre pays démontrent l'inanité et le danger des politiques d'austérité conduites par les gouvernements successifs depuis des décennies. Le Congrès rappelle que la FGF-FO a déposé plainte au pénal contre X pour mise en danger de la vie d'autrui et omission de combattre un sinistre et que celle-ci est en cours d'instruction par le parquet de Paris.

Le Congrès s'oppose au dogme permanent de la réduction des dépenses publiques. Ce prisme



Christine BESSEYRE
Secrétaire générale FO-COM

budgetaire met en cause toute véritable négociation sur les salaires et interdit de satisfaire les besoins en matière de services publics.

Le Congrès dénonce les politiques d'austérité imposées par l'Union Européenne en contrepartie de l'emprunt européen. Celui-ci ne doit pas être le prétexte à une surenchère austéritaire. Le Congrès

considère que la crise Covid a démontré les ravages causés par le dogme de la baisse des dépenses publiques.

Considérant le rôle essentiel du service public, et sa nécessaire accessibilité pour tous les usagers, le Congrès rappelle son exigence de relancer le Conseil National des Services Publics pour ouvrir un véritable débat de fond sur son champ et ses missions.

Pour les remplir efficacement la question des moyens humains et matériels doit devenir le socle de toute réflexion sur les politiques publiques.

C'est pourquoi le Congrès exige l'arrêt immédiat de toutes les suppressions de postes dans la fonction publique ainsi que l'arrêt immédiat des restructurations, fusions et mutualisations des services et administrations. Le Congrès exige un plan massif de recrutement statutaire pour ré-

pondre aux enjeux à venir et lutter contre la précarisation des jeunes.

Le Congrès rappelle sa totale opposition aux réformes régressives RGPP, MAP, REATE, Organisation Territoriale de l'Etat, Secrétariat Généraux Communs, destructrices d'emplois et de missions et à la fusion mutualisation des services déconcentrés. Il revendique le respect du maillage territorial garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens. De même, le Congrès refuse et combat fermement la mise en place des maisons de service publics ou établissement France Service qui, loin de compenser le retrait des implantations territoriales, a permis aux gouvernements successifs de supprimer, à l'abri de ce rideau de fumée, de nombreux emplois et de privatiser des pans entiers de services publics. Le Congrès condamne la dégradation des conditions de travail et le bouleversement du déroulement de carrières des agents qui y sont affectés totalement ou partiellement. Le Congrès revendique l'abandon des Maisons France Service ainsi que le maintien et le rétablissement des services publics dans les directions départementales.

De même, le Congrès condamne le projet de loi 4D qui va notamment affaiblir une fois de plus le réseau routier national en imposant le transfert des directions interdépartementales des routes (DIR) vers les collectivités locales.

Après la privatisation des autoroutes, le transfert des routes départementales, l'État ne serait plus en mesure d'appliquer une politique nationale et cohérente dans le cadre d'un service public républicain permettant l'accès égalitaire au réseau routier. Le Congrès affirme que ce projet de loi entrainera des inégalités territoriales sans précédent et un coût pour les usagers, induit des conséquences déontologiques par la mise à disposition de fonctionnaires d'état auprès d'associations, entérine la mise en place du réseau France service et introduit une différenciation territoriale incompatible avec notre République une et indivisible. Il demande le retrait de ce projet de loi.

L'avenir des services publics et leur accessibilité appellent une réflexion de fond sur la dématérialisation des missions et services. De tous temps, les techniques ont évolué. La numérisation en est une étape. Cependant repenser toute l'organisation de la société par la digitalisation, aussi bien

au niveau des échanges humains, qu'au niveau des outils interroge. La digitalisation peut améliorer le service aux usagers mais, ne peut, en aucun cas, être l'alibi des suppressions de postes.

Le Congrès exige le maintien et le rétablissement de services de proximité de pleine compétence et qu'aucune démarche administrative ne soit exclusivement accomplie de manière totalement dématérialisée.

Enfin, le Congrès affirme que la responsabilité de l'État employeur en matière de transition écologique ne saurait se traduire par des reculs pour les personnels.

TRAITEMENTS ET RÉMUNÉRATIONS

La FGF revendique l'augmentation de 20% de la valeur du point d'indice. Le Congrès exige l'arrêt du gel des traitements et salaires des fonctionnaires et des agents publics. A rebours de la volonté du Gouvernement de privilégier les augmentations au mérite qui ne feraient que creuser les inégalités entre fonctionnaires, le Congrès revendique pour les 3 versants de la Fonction Publique, une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2000 par rapport à l'inflation. Le Congrès revendique a minima l'indexation systématique de la valeur du point d'indice sur l'inflation.

Le Congrès revendique l'abandon des politiques indemnitaires qui individualisent les salaires des agents de la fonction publique. A ce titre, il exige l'abrogation du RIFSEEP et l'intégration des primes dans le traitement.

Le Congrès revendique aussi la refonte et la revalorisation des grilles indiciaires et des carrières. Les 183€ nets mensuels (soit 49 points d'indice supplémentaires) obtenus par tous les personnels hospitaliers suite aux journées de grève et de manifestation en juin 2020, constituent de ce point de vue un formidable encouragement.

Le Congrès défend également une augmentation du pouvoir d'achat des retraités et demande le retour à l'indexation générale des retraites et pensions de réversion sur les hausses de salaires.

Le Congrès revendique l'annulation immédiate du jour de carence.

La FGF FO réaffirme son opposition au protocole PPCR mis en place en 2017 par le Gouvernement Valls.

RETRAITES ET PENSIONS

Alors que la réforme des retraites est de nouveau sur la table avant la fin du quinquennat, le Congrès de la FGF FO réaffirme sa totale opposition à un régime universel par points. Ce régime entraînerait une baisse mécanique du niveau des pensions au prétexte de la réduction de la dépense publique qui justifierait une diminution de la valeur du point. En opposition à ce régime universel, le Congrès exige le maintien du code des pensions civiles et militaires, des régimes spéciaux, du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE), de l'inscription des pensions des fonctionnaires au grand livre de la dette publique et le calcul de la pension au regard des 6 mois passés dans le dernier échelon indiciaire. Il revendique l'intégration des primes dans le traitement de manière à ce qu'elles entrent dans le calcul de la pension. Le Congrès s'oppose à tout report de l'âge de départ ainsi qu'à tout allongement de la durée de cotisation. Devant l'ampleur de ces attaques, le Congrès se déclare prêt à combattre.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le gouvernement a décidé d'ouvrir en octobre 2018, des négociations afin de franchir une nouvelle étape pour favoriser l'égalité professionnelle, lutter contre les discriminations et créer des nouveaux droits.

Dès le lancement de la concertation Force Ouvrière a dénoncé les nombreux obstacles à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Le protocole d'accord n'a proposé aucune mesure concrète.

Au contraire, ce dernier a fait référence, comme une provocation supplémentaire du Gouvernement, à la loi de transformation de la fonction publique qui consacre la rémunération au mérite, le recours à l'emploi contractuel et les plans de départ volontaires.

Autant d'éléments qui augmentent l'inégalité

femmes hommes.

Forte de ce constat, FO Fonction Publique n'a pas signé ce nouvel accord dont le seul objet est, finalement, de partager des choix gouvernementaux néfastes aux intérêts matériels et moraux des fonctionnaires et agents publics.

Le Congrès affirme que les politiques d'emploi public menées par les gouvernements successifs contribuent à accentuer les inégalités dans les services et sont source de discriminations.

Le Congrès rappelle que près de deux tiers des emplois de la fonction publique sont occupés par des femmes lesquelles sont encore peu présentes dans les emplois d'encadrement intermédiaire ou supérieur et de direction. En la matière, la fonction publique de l'Etat fait office de mauvais élève.

Aussi le Congrès exige l'application du principe statutaire d'égalité femmes hommes dans le déroulement de carrière, dans l'avancement, les promotions et le temps de travail. Cela passe par le respect de principes généraux régissant les grades, corps et catégories, tel : à diplôme égal, grille indiciaire équivalente, un socle indemnitaire commun, des taux d'avancement et de promotions alignés permettant de véritables possibilités de déroulement de carrière.

La FGF-FO soutient que l'égalité femmes hommes est un droit fondamental qui ne devrait même pas se négocier mais s'imposer.

TÉLÉTRAVAIL

La pandémie de COVID-19 et les périodes de confinement qui en ont découlées, ont accéléré le recours au télétravail dans des proportions inégalées et parfois de manière déréglementée et imposée. Dès lors, il convient d'être extrêmement vigilant sur la mise en place et l'application du télétravail dans les différents services pour qu'il ne constitue pas une étape vers l'externalisation, la délocalisation, la suppression d'implantation, un prétexte pour imposer des bureaux partagés, ou la remise en cause de l'ouverture des services publics aux usagers.

Le Congrès demande une définition la plus précise possible des différents modes d'organisation du travail.

Le Congrès affirme que le télétravail n'est qu'une

modalité d'organisation du travail et ne doit pas être présenté comme une solution ou une récompense.

Le Congrès rappelle que le télétravail ne peut s'appliquer que sur la base du volontariat de l'agent et que la réversibilité doit toujours rester ouverte à chaque agent à tout moment. Le choix du lieu de travail relève également d'un choix du salarié.

Le Congrès s'oppose fermement au recours imposé au télétravail pour éviter l'aménagement des postes de travail des personnels porteurs de handicap. De la même manière le Congrès refuse l'utilisation du télétravail pour réduire les droits à congés (maladie, maternité...).

Le Congrès exige que le temps et la charge de travail des télétravailleurs soient absolument identiques à ce qui serait appliqué en situation classique et que ce choix n'aboutisse pas à une augmentation exponentielle, comme l'ont montré quelques études et un certain nombre de retours d'expérience.

De même, l'augmentation du nombre de télétravailleurs ne doit pas aboutir à un surcroît de travail pour les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables.

Le Congrès revendique :

- Le respect du volontariat, même en situation exceptionnelle,
- La clarté des modalités d'application/éligibilité /conditions de mise en œuvre (rythme, lieux, horaires, matériel, contrôle hiérarchique, joignabilité...),
- La formation et l'accompagnement des télétravailleurs et de l'encadrement,
- La reconnaissance et la compensation de l'impact financier (coût pour l'agent : matériel informatique, logiciel, consommables, gaz et électricité... et gestion des primes...),
- La mise en place d'une période d'adaptation avec possibilité de réversibilité,
- La prise en compte, dans le domaine de la santé et sécurité au travail, de nouveaux risques psychosociaux et troubles musculo-squelettiques liés au télétravail,
- La présomption d'imputabilité de tout accident survenant en télétravail (travail et trajet),

- Le respect des préconisations médicales de la médecine de prévention au domicile du télétravailleur,
- Une attention particulière apportée à l'articulation vie personnelle /vie professionnelle, la mise en œuvre d'un véritable droit à la déconnexion et la sécurisation des données.
- Respect du dialogue social et du plein exercice du droit syndical.

Le Congrès rappelle que l'extension du télétravail peut fortement impacter des thématiques transversales (égalité professionnelle, handicap, action sociale). Le Congrès sera extrêmement vigilant sur ces sujets afin que les agents ne soient jamais pénalisés, quel que soit leur choix.

Enfin, le Congrès rappelle que les circonstances exceptionnelles pour appliquer le télétravail dans une situation dégradée ne doit, en aucun cas, limiter les actions revendicatives des agents et des salariés.

OUTRE-MER

Les territoires de l'outre-mer accusent un retard de développement par rapport à la France métropolitaine. Des écarts forts et persistants, renforcés par la crise sanitaire, demeurent dans le domaine socio-économique, dans l'accès aux soins, aux services publics, à l'éducation, au logement ou encore à l'eau et/ ou à l'électricité.

Aussi le Congrès condamne, une fois de plus, le désengagement de l'Etat dans les collectivités ultramarines.

Le Congrès revendique le renforcement des capacités d'action des services publics, humaines et financières, afin de garantir l'égalité d'accès de tous les citoyens aux soins, à l'éducation, à la formation.

Pour le Congrès, la menace d'une crise sociale consécutive à l'issue de la crise sanitaire ainsi que d'une éventuelle crise économique n'est pas à exclure.

En effet, le taux de pauvreté, en outre-mer est trois fois plus élevé qu'en métropole. Une personne sur trois vit en dessous du seuil de pauvreté en Guadeloupe et en Martinique, une sur deux en Guyane et à Mayotte.

A la Réunion, la situation de l'emploi pourrait ac-

célérer la crise sociale. Par ailleurs, 39 % des réunionnais vivent sous le seuil de pauvreté.

A Mayotte, tout concourt à ce que la crise économique ait, plus qu'ailleurs, des conséquences sociales importantes sur tous les plans : emploi, revenus, éducation, santé, sécurité, etc. une attention particulière doit être portée sur ce jeune département pour lui donner l'ensemble des moyens qui lui est nécessaire afin de réussir sa départementalisation.

La continuité territoriale financée par l'Etat doit être maintenue et généralisée afin que le lien familial puisse être préservé.

Pour le Congrès, il conviendrait de ne pas regarder les Outre-mer comme des localités géostratégiques mais bien des départements d'Outre-mer dont les citoyens doivent accéder aux mêmes droits que leurs compatriotes.

Le Congrès exige qu'une étude d'impact de la crise sanitaire soit réalisée afin de disposer d'une évaluation détaillée pour chaque territoire.

La crise sanitaire a imposé un recours renforcé au numérique via notamment le développement du télétravail, de l'enseignement à distance ou encore de l'e-santé. Outil indispensable pendant la crise, la digitalisation offre de nombreuses opportunités pour renforcer le lien entre les outre-mer et le reste du monde et pour sortir les territoires de leur isolement.

Le Congrès revendique le déploiement du très haut débit en outre-mer pour éviter toute fracture numérique. Or, si la couverture internet est globalement satisfaisante, de nombreuses zones isolées restent encore à couvrir. Déjà en retard, le déploiement du plan France Très Haut débit pour 2022 en outre-mer apparaît aujourd'hui compromis.

Au regard des populations fragiles et touchées par « l'illectronisme » en Outre-mer, le Congrès exige le maintien des guichets de proximité pour qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée.

Concernant les congés bonifiés, le Congrès condamne la suppression unilatérale de la bonification des 30 jours qui se cumulaient avec les jours de congés annuels pour obtenir les 65 jours de congés.

Le Congrès revendique la possibilité de pouvoir

choisir entre l'ancienne formule et la nouvelle formule des congés bonifiés, meilleure solution pour que l'agent puisse s'y retrouver quelle que soit sa situation familiale.

Le Congrès condamne la suppression du congé bonifié vers l'Hexagone pour les agents exerçant leur fonction dans les DROM.

Le Congrès exige la prise en compte systématique des centres d'intérêts matériels et moraux dans les mobilités afin de permettre un retour facilité dans leur département d'origine aux domiens qui le souhaitent.

Le Congrès condamne les différenciations faites dans le cadre de l'application de la réglementation dans ces territoires d'outre-mer.

Afin de compenser la suppression de l'Indemnité temporaire de retraite (ITR), le Congrès exige la création d'un régime alternatif pour compenser la perte de pouvoir d'achat des futurs pensionnés.

Compte tenu des écarts de prix entre la métropole et les outre-mers et de préserver le pouvoir d'achat, le Congrès exige le maintien du complément de rémunération des agents publics titulaires et non-titulaires.

Le Congrès revendique l'augmentation des solutions de restauration collective, et dans l'attente, le Congrès demande la prise en compte de la cherté de la vie par la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant.

Dans le cadre des déplacements professionnels, le Congrès exige le remboursement de tous les frais engagés par les agents qui ne sauraient être pénalisés par leur éloignement. Les ordres de missions doivent systématiquement inclure tous les frais d'hébergement au départ comme à l'arrivée.

INTERNATIONAL ET EUROPE

Force est de constater que la dramatique crise sanitaire qui frappe l'ensemble de la population mondiale agit comme le révélateur d'une crise économique et sociale qui ne cesse de s'approfondir. A tous les niveaux, national, européen et mondial, le Congrès constate que les gouvernements ont creusé les inégalités. La justice sociale est la grande absente des politiques publiques. Les fonctionnaires et agents publics sont devenus



Edouard ONNO
Secrétaire général du
SNITPECT-FO

les variables d'ajustement de l'austérité qui sévit dans la plupart des pays.

Le Congrès dénonce les attaques réitérées contre la liberté syndicale (convention n° 87 de l'OIT) et le droit à la négociation collective (convention n° 98 de l'OIT) qui mettent en péril les principes sur lesquels repose le fonctionnement de toute démocratie.

En dehors de nos frontières, l'activité de la FGF-FO se concentre essentiellement sur l'Europe avec la Fédération syndicale européenne des services publics (EPSU) ; Sans pour autant délaissier les relations bilatérales et les campagnes thématiques de l'International des services publics (ISP) et de la CSI avec le TUAC (Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE) et le CWC (réseau international de militants syndicaux pour l'investissement responsable des caisses de retraite.)

INTERNATIONAL

Le Congrès considère avec l'ISP que le combat pour la défense des droits des travailleurs du secteur public ne peut être dissocié des luttes plus importantes menées par tous les travailleuses et travailleurs et des combats pour la démocratie, les droits de l'homme et la justice pour tous.

Fidèle à l'internationalisme ouvrier, la FGF-FO a toujours librement milité au sein des organisations syndicales internationales pour renforcer la solidarité.

Fidèle à cette ligne de conduite, elle soutient la Fédération Internationale des services publics (ISP) dans son combat contre la privatisation des services publics et la précarisation de l'emploi public et pour la défense des emplois, des statuts et des droits syndicaux des fonctionnaires et agents publics. Elle affirme son opposition aux mesures d'austérité, notamment les baisses de salaires.

EUROPE

La FGF-FO siège au Comité directeur de la Fédération (FSESP) ainsi qu'au Comité administrations nationales et européennes (NEA) en tant que titulaire, suppléant ou observateur en fonction de l'alternance autour du collègue Français. Nous travaillons également selon le découpage régional de l'EPSU au sein du collègue France-Benelux.

La FGF-FO est membre de la FSESP depuis la fondation de cette branche professionnelle liée à la CISL, devenue CSI, dont la CGT-FO fut membre fondateur et continue d'en être membre pour la défense du syndicalisme libre et indépendant pour la défense des services publics et des agents publics.

Le Congrès prend acte des travaux et accords issus du Comité de dialogue social pour les administrations du gouvernement central. Il rappelle que la FGF-FO n'était pas demandeuse de la création de ce comité du fait notamment de la nature de l'employeur des agents publics de l'Etat en France laquelle fait obstacle au principe même de contractualisation collective. Ces accords-cadres n'ont pas de force contraignante. La FGF-FO ne saurait être engagée par de tels accords qui, par définition, ne peuvent se situer dans le cadre du renforcement du statut général de la fonction publique d'Etat.

Notre participation au comité de dialogue social a pour seul objectif que la voix de première organisation française dans la Fonction publique de l'Etat soit entendue dans les réponses syndicales apportées au plan européen.

En cette période troublée maintenir échanges et solidarité constitue un rempart contre la remise en cause des valeurs du Service public que nous portons collectivement. La FGF-FO milite pour le maintien d'un dialogue soutenu avec les camarades syndicalistes des autres pays européens.

REPRÉSENTATIVITÉ DÉVELOPPEMENT

Le Congrès se félicite de la première place de FO dans la fonction publique de l'Etat obtenue en 2011 et confortée aux élections professionnelles de 2014 et 2018.

Après différentes lois, La Loi de Transformation

de la Fonction publique a violemment attaqué le statut général des fonctionnaires mais également les droits et moyens syndicaux.

En cohérence avec les ordonnances Macron dans le secteur privé qui ont créé les CSE (comités socio-économiques), l'objectif du Gouvernement est de réduire les capacités d'intervention des syndicats.

Concernant les CAP, la suppression des compétences de mobilité et d'avancement modifie profondément l'article 9 du statut général qui précisait que les agents pouvaient s'assurer de l'égalité de traitement de leur déroulement de carrière par l'élection de représentants du personnel. Elle tend à l'individualisation des carrières au détriment des garanties collectives.

Les CAP de catégorie hiérarchique vont de fait entraîner une baisse drastique du nombre de délégués du personnel et des moyens syndicaux.

Du fait de la réduction des compétences des CAP, les agents multiplient les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux. Le Congrès exige des moyens syndicaux supplémentaires pour accompagner les agents dans leurs démarches.

La création des CSA (Comité Social d'administration) par fusion des CT/CHSCT cherche à affaiblir notre capacité à défendre les personnels notamment en termes de santé au travail, mais notre détermination demeure intacte. Là où ils n'existaient pas, le Congrès dénonce toute tentative de mise en place de CSA départemental ou régional.

Le Congrès confirme son attachement à un dialogue social ministériel et interministériel de portée nationale non soumis au chantage à la signature d'accord.

Concernant la liberté syndicale, le Congrès maintient son opposition à la loi du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique. Il revendique le retour au paritarisme, à la représentativité irréfragable et à la liberté de désigner les représentants syndicaux.

Le Congrès exige le renforcement et la garantie de l'ensemble des droits syndicaux. Il revendique que ces droits soient renforcés dans chaque ministère dans le cadre de la liberté de négociation.

Le Congrès dénonce les remises en cause du droit syndical et les discriminations subies par les agents investis d'un mandat syndical.

Face à l'importance croissante des Conseils Supérieurs et conseil Commun de la Fonction Publique, le Congrès rappelle la nécessité pour tous les syndicats de participer et contribuer aux textes présentés dans ces instances en soutien du Secrétariat fédéral de la FGF-FO.

La déclinaison de nombreux accords envisagés au plan local nécessite une coordination de plus en plus efficace des syndicats et sections départementales afin de préparer au mieux les actions à mener sur le plan interministériel.

Le Congrès invite les syndicats à se réunir localement autour de la FGF-FO, de l'UIAFP-FO et des Unions départementales afin d'échanger sur les actions à mener et faire connaître le plus largement possible les positions de FO.

Le Congrès appelle l'ensemble des syndicats à diffuser largement les revendications de la FGF-FO. Chaque fonctionnaire et agent public doit pouvoir connaître nos principales revendications, défense du statut général et des statuts particuliers, parité des grilles indiciaires, revendications sur les carrières et les rémunérations, égalité professionnelle Femme/Homme, attachement au service public de proximité, amélioration des conditions de travail et défense du code des pensions civiles et militaires.

Il appelle tous ses syndicats et plus largement tous ses militants, adhérents et tous les agents publics à s'investir dans l'action collective pour défendre au mieux les intérêts de chacun.

Il exhorte tous les adhérents FO à tout mettre en œuvre pour maintenir et conforter la première place de Force Ouvrière aux prochaines élections professionnelles de décembre 2022. Le Congrès encourage les syndicats à mettre à jour le cahier des votants. Il attire l'attention des syndicats sur le vote des agents non titulaires. La réussite de ces élections passera par le développement de nos implantations donc de la syndicalisation.

Le Congrès mandate la FGF-FO pour faire aboutir les revendications portées dans ses résolutions.

Le Congrès constate, une nouvelle fois, que seule l'indépendance syndicale permet de fixer des revendications sans aucune emprise ou influence politique, philosophique et religieuse. Dans ce contexte, le Congrès affirme que Force Ouvrière est une organisation porteuse d'avenir pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés du public et du privé.

Adoptée à l'unanimité



David DIDIER, Linda KEBBAB, Abdelghani NAHASS et Maud BOUHALI

RÉSOLUTION STATUTAIRE

Présidente : Stéphanie FERRARI-PAILLET – Syndicat national de l'Équipement et de l'Environnement FO

Rapporteur : Erwan LARZUL – Syndicat national des personnels administratifs de la Défense nationale FO



Le congrès de la FGF-FO réuni à Nancy, du 14 au 17 juin 2021, réaffirme son attachement indéfectible au statut général des fonctionnaires (Titre I et Titre II) de la Fonction publique, aux statuts particuliers, ainsi qu'au Code des pensions civiles et militaires de retraite. Le congrès de la FGF-FO continue de revendiquer l'abandon du projet de système universel par point et le maintien des 42 régimes de retraite dont le code des pensions civiles et militaires.

Avec la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière, le congrès de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière revendique l'augmentation générale des salaires et l'amélioration des pensions de retraite.

POUR L'ABROGATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LE RETABLISSEMENT DES GARANTIES STATUTAIREs REMISES EN CAUSE

La loi du 6 août 2019 vise à un alignement des garanties statutaires sur le socle minimal du Code du travail ou du Code de la sécurité sociale. Le congrès exige l'abrogation de la loi du 6 août 2019

Le congrès exige :

1 – Le maintien de tous les services et des emplois et l'arrêt des détachements d'office des fonctionnaires, l'arrêt de la privatisation des missions auprès d'opérateurs sur des contrats privés,

2 - Le rétablissement des instances représentatives des personnels avec toutes les prérogatives CT, CAP par corps, CHSCT, le maintien des CCP et organismes de l'action sociale,

3 - Concernant les CAP, le congrès rappelle qu'elles sont le pilier du statut de 1946 protégeant les agents du pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie garantissant une FP de carrière et non de métier.

Le congrès exige donc le rétablissement de toutes les prérogatives des CAP qui garantissent aux agents l'égalité des droits, d'emploi et de traitement. Le congrès demande l'abandon des lignes directrices de gestion.

4 - Le retour de l'article 3 de la loi 83-634 dans sa version initiale prévoyant que les emplois vacants sont occupés par des fonctionnaires.

5 - Le rétablissement des instances médicales spécifiques pour les fonctionnaires remises en cause afin de les calquer sur les modifications issues de la loi travail et des ordonnances macron.

Le congrès rappelle que ses revendications s'appliquent à tous les agents exerçant dans tous les établissements publics et autres structures sous tutelle ministérielle.

Le congrès dénonce :

- La mise en place de la rupture conventionnelle et des indemnités de départ volontaires destinées à se débarrasser des agents,

- Le recours massif aux contractuels particulièrement précaires comme le contrat de projet, pendant dans la fonction publique du contrat de chantier issus des ordonnances Macron sur le code du travail.

Le congrès dénonce l'élaboration d'un code général de la fonction publique imposé par ordonnance. Ce code est une entreprise de simplification et de déréglementation contre les garanties du statut général des fonctionnaires et l'existence même de ce statut.



Fabien CHEDEVILLE
Secrétaire départemental FGF-
FO Loire Atlantique

Le congrès dénonce ce projet et mandate ses instances pour le faire échouer.

Face à cette opération d'annihilation du Statut général des fonctionnaires, le congrès entre en résistance pour la sauvegarde des garanties statutaires des fonctionnaires, en refusant tout alignement destiné à favoriser la gestion managériale des privatisations.

POUR L'AUGMENTATION IMMEDIATE GENERALE DES SALAIRES ET DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE, L'AMELIORATION DES CARRIERES, DU TRAITEMENT ET DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS PUBLICS

Pour la FGF-FO, la grille indiciaire commune à l'ensemble des corps, grades et cadres d'emplois, constitue le socle qui garantit l'unité de la Fonction publique. En conséquence, le congrès rejette les projets politiques visant à briser l'unité statutaire du traitement des fonctionnaires. La FGF-FO s'appuie sur le combat gagné dans la fonction publique hospitalière (49 points d'indice pour tous) et rappelle avec force sa revendication historique de revalorisation des grilles dans la fonction publique.

La politique d'austérité salariale pratiqué par les gouvernements successifs a pénalisé durement le niveau des traitements et des pensions ainsi que l'attractivité de l'emploi public. De nombreuses mesures ont été prises visant à une individualisation constante des carrières et des rémunérations substituant l'indemnitaire à l'indiciaire.

Pour une réelle revalorisation des salaires, le congrès revendique :

- Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'ouverture immédiate de véritables négociations salariales au niveau national par l'augmentation a minima de 20 % de la valeur du point d'indice,
- L'abandon de tout paquet salarial se substituant à l'augmentation du point d'indice,

- L'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire, soumise à retenue pour pension.
- Le maintien d'une seule valeur du point d'indice pour toute la Fonction publique dans le cadre de la grille statutaire unique,
- L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation dans le statut général,
- Des primes-plancher pour les agents de même niveau,
- La négociation salariale annuelle effective prévue par le statut général des fonctionnaires,
- Un déroulement de carrière et des débouchés satisfaisants pour tous les agents,
- L'application du principe d'égalité de traitement femmes/hommes,
- Le congrès exige l'adaptation des concours pour les candidats en situation de handicap,
- La suppression définitive du jour de carence.

L'Etat doit assurer à ses agents une carrière, tenant compte de leur qualification, leur catégorie et leur ancienneté.

Dans le cadre du déroulement des carrières, le congrès revendique :

- Une revalorisation des grilles indiciaires,
- L'abandon du concept de CIGEM déjà mis en place pour les agents de catégorie A de l'Etat avec la volonté de l'appliquer aux B et C,
- Le maintien des corps, cadres d'emploi et grade au sein de catégories statutaires,
- La mise en œuvre des mesures de requalifications spécifiques,
- Le congrès exige l'application des accords « Ségur » de la Santé, sur la revalorisation des carrières des agents paramédicaux de la Fonction publique de l'Etat.
- La parité indiciaire corps et grades analogues (à diplôme égal – grille équivalente),
- Un déroulement de carrière attractif,
- Un démarrage de la grille à 120% du SMIC,
- Un coefficient multiplicateur de « x 6 » entre le bas et le haut de la grille,
- L'intégration des primes statutaires dans le traitement,
- Le maintien de la spécificité des grilles de certains corps ou certaines filières,
- Son opposition au PPCR et l'abandon du RIFSEEP et des dispositifs d'individualisation de la rémunération et la corrélation égalitaire au grade
- L'avancement au rythme le plus rapide des agents



François GUÉRARD
Secrétaire général de la
FAGE-FO

de la fonction publique
En ce qui concerne
les prestations et frais
professionnels, le
congrès revendique :

- La revalorisation du supplément familial de traitement (SFT) dès le premier enfant,
- L'équivalence des prestations familiales des agents affectés en Outre-mer sur celles des agents affectés en métropole,

- La revalorisation des frais de mission et de déplacement ainsi

que des heures de nuit et des astreintes ; leur remboursement intégral et immédiat,

- Le maintien, l'extension et la revalorisation de l'indemnité de résidence,
- L'octroi de la prime spécifique d'installation au profit de tous les fonctionnaires, et des primes de mérites ou de service fait
- La revalorisation des indemnités liés au changement de résidence administrative.

CARRIERES - RECRUTEMENT

Le congrès réaffirme son attachement à la promotion sociale, à la juste reconnaissance des qualifications, de l'expérience et des compétences acquises par ses agents. Pour le congrès, le passage d'une catégorie à une autre traduit la progression et la reconnaissance professionnelle.

C'est pourquoi le congrès :

- Défend le principe d'une Fonction publique de carrière contre une fonction publique de métiers ou d'emplois,
- Défend des plans de recrutement et de créations de poste à hauteur des besoins et de nos missions de service public,
- Place le diplôme au cœur du recrutement par concours externe considérant par ailleurs que les qualifications exigées doivent correspondre au niveau d'études des entrants en activité professionnelle,
- Réaffirme le principe de la séparation du grade et de l'emploi et le fait que chaque fonctionnaire ait vocation à occuper un emploi correspondant à son grade,

- Considère que le recrutement sous statut et par concours reste le moyen le plus égalitaire d'accéder à l'emploi public,

- Reconnaît le concours interne comme un outil de promotion sociale pour tous, diplômés ou non,

- Un réel accès à la formation continue,

- Revendique une amélioration réelle et significative des taux de promotions permettant d'atteindre l'indice terminal d'un corps ou d'accéder à la catégorie supérieure

- Réaffirme son attachement au recrutement des agents en situation de handicap par voie de concours A, B et C,

- Demande que les 3ème concours ne soient pas dévoyés pour recruter les agents en CDD,

- Considère que les apprentis doivent bénéficier d'une aide accrue pour la préparation et l'accès aux concours,

- Condamne le mode de recrutement par voie de pacte et les emplois services civiques et en demande leur arrêt, pour autant, il ne se désintéresse pas de la situation des jeunes en recherche d'emploi. C'est pourquoi, il revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par les pactes et les emplois services civiques pour préparer un concours sur emploi réservé.

CATEGORIE C

Les agents de catégorie C sont victimes, entre autres, des décisions politiques prises au travers du PPCR et du RIFSEEP. Ils sont généralement la variable d'ajustement des réductions d'effectifs.

Le Congrès condamne ces outils qui enferment ces personnels non seulement dans leur catégorie mais également dans leur grade.

Le Congrès affirme que ces personnels doivent faire l'objet de mesure d'urgence en termes de déroulement de carrière, de régime indemnitaire et de pension.

Le Congrès revendique :

- Une véritable revalorisation de la grille indiciaire,
- Une revalorisation importante des gains entre chaque échelon,
- La réduction de la durée des échelons,
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté,

- Une augmentation conséquente des taux de promotions pour l'avancement de grade, prenant en compte le vieillissement de cette catégorie et l'absence de recrutement dans de nombreux ministères,
- Un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies,
- Une amélioration significative des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie B, l'annulation de l'inversion de carrière lié aux grilles du PPCR et le rétablissement des plans de requalification,
- L'intégration des primes dans le traitement pour le calcul de la pension,
- Un minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC,
- La reconnaissance de la catégorie active et sa bonification.

CATEGORIE B

Le congrès rappelle que la catégorie B est normalement recrutée au niveau BAC. Il rappelle qu'en principe le concours de recrutement se fait en pied de corps. Prenant acte du recrutement à BAC+2 dans certains cas, il exige que cette modalité ne limite pas les promotions du premier vers le 2ème grade.

Le Congrès revendique :

- Une revalorisation significative de la grille indiciaire de la catégorie B particulièrement maltraité par le PPCR,
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté,
- Un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies afin de permettre un déroulement de carrière sur les trois niveaux de grade,
- Le rétablissement de la possibilité du passage direct par examen professionnel du 1er au 3ème grade de la catégorie B,
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension,
- Une augmentation significative des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie A, et le rétablissement des plans de requalification,

CATEGORIE A

La catégorie A se rattache à l'exercice de fonctions impliquant un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie, comme l'encadrement ou l'expertise. Elle représente la majorité des effectifs de la Fonction publique de l'État et comprend tous les corps et cadres d'emplois de l'encadrement supérieur, des cadres

administratifs, techniques, personnels paramédicaux ainsi que des enseignants. La réforme PPCR a consacré la structure type en trois grades en transposant systématiquement le « A-type » aux corps et cadres d'emplois homologues. Le 3ème grade à accès majoritairement fonctionnel s'est généralisé ce que le congrès dénonce. La requalification des grilles de carrière découlant de PPCR a consacré des grilles apparemment analogues mais en réalité adossées à la « valeur métier » et non sur le niveau de recrutement ; c'est le cas des filières sociale et de santé.

Le Congrès exige une véritable réforme de la catégorie A sur les bases suivantes :

- Le respect de la stricte parité indiciaire, c'est à dire à diplôme égal, grilles et déroulement de carrière équivalents,
- La prise en compte de grilles spécifiques pour certains corps ou certaines filières,
- Le recrutement externe en pied de corps,
- La réduction conséquente de la durée de carrière,
- L'augmentation des possibilités d'accès aux différents grades d'avancement et le droit systématique à la carrière sur deux grades, quelle que soit la voie d'accès au corps,
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté,
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension,
- La transformation des grades et des corps fonctionnels ou de débouchés en grades d'avancement,
- Le décontingement de l'accès aux échelons spéciaux et aux grades d'avancement,
- L'amélioration des conditions d'avancement pour permettre un vrai déroulement dans le troisième grade,
- Le libre accès à tous les emplois de direction sans freins statutaires.

A SUPERIEUR

La FGF-FO considère que les modes de recrutement et le déroulement de carrière dans l'encadrement supérieur de la Fonction publique ne sont pas assez ouverts pour permettre une juste reconnaissance de la compétence des agents. Ce constat implique une rénovation profonde de l'encadrement supérieur qui passe par un renforcement de son enracinement au statut. Il faut en finir avec les carrières à deux vitesses selon le corps d'origine. Le Congrès condamne l'outrancière fonctionnalisation et la politisation des carrières des hauts fonctionnaires, laquelle fait obstacle

à la neutralité et à l'indépendance des cadres supérieurs de la Fonction publique.

Le Congrès considère que l'État doit assurer, totalement et de façon neutre, la formation de son encadrement supérieur, majoritairement grâce à ses grandes écoles.

Pour améliorer et revaloriser les carrières des hauts fonctionnaires, FO pose les principes suivants :

- Un déroulement de carrière plus attractif dans l'encadrement supérieur,
- Une parité indiciaire et indemnitaire entre corps et grades des différents corps dit de A supérieur ,
- La fin du plafond de verre entre A et A supérieur
- La transformation du tour extérieur en avancement
- L'adaptation des concours internes pour les rendre attractifs et accessibles à tout moment de la carrière

OUVRIERS DE L'ETAT

Le Congrès condamne la volonté politique de l'Etat de détruire le statut des Ouvriers de l'Etat, corps dont la compétence technique spécifique est indispensable au bon fonctionnement des services. Le Congrès condamne le moratoire imposé depuis des années sur le recrutement des Ouvriers de l'Etat. Il revendique le recrutement immédiat d'Ouvriers de l'Etat sur tous les postes vacants. Il exige la consolidation des missions et de la gestion des Ouvriers de l'Etat et des Ouvriers des Parcs et Ateliers dans leurs ministères de tutelle. Le Congrès réaffirme l'attachement indéfectible des Ouvriers de l'Etat au fonds spécial des pensions (FSPOEIE) et condamne le gel du bordereau salarial des ouvriers de l'Etat.

AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS

Le congrès affirme son soutien indéfectible à la défense des agents contractuels, à l'évolution de leurs droits et soutient la lutte contre la précarité sociale et salariale. Le congrès condamne l'opposition systématique titulaire/contractuel, contre-productive et source de tension et de conflits entre les personnels.

Le congrès condamne la mise en extinction des droits et protections accordées pour les quasi-statuts.

Le congrès de la FGF-FO dénonce la politique des employeurs publics qui consiste à exploiter les agents contractuels pendant plusieurs CDD pour ne pas reconduire leurs contrats en CDI et dénonce les licenciements. Seul un recrutement sous statut pro-

tégerait les agents.

La FGF-FO revendique avec force la création d'un régime d'emploi protecteur, la transparence des grilles de rémunération et un véritable déroulement de carrière.

Le congrès exige que les revalorisations salariales soient obligatoires et que les primes auxquelles ils peuvent réglementairement prétendre leurs soient appliquées sans délai.

Le congrès affirme que l'ensemble des emplois permanents de l'Etat et de ses établissements publics doivent être occupés par des fonctionnaires conformément à l'article 3 du titre I du Statut général.

Le congrès combat l'avènement d'une fonction publique fondée sur le contrat qui viendrait concurrencer la fonction publique statutaire de carrière.

La loi du 6 août 2019 constitue un grand pas vers cette fonction publique que nous refusons. Le congrès condamne en particulier la création d'un contrat d'une grande précarité : le contrat de projet.

Le décret 2019-1414, pris en application de la loi de transformation de la fonction publique permet une procédure accélérée permettant de recruter un agent contractuel.

Le congrès condamne donc la loi de transformation de la fonction publique qui développe la précarité en généralisant le recours au contrat et exige son abrogation.

Pour combattre la précarité dans la fonction publique, le congrès revendique la titularisation de tous les agents contractuels qui le souhaitent. Tout contrac-



Hélène AURIGNY
Secrétaire départementale FGF
des Bouches du Rhône

tuel exerçant sur un emploi permanent doit pouvoir être titularisé dans un corps de fonctionnaire existant ou à créer. Le congrès revendique l'ouverture de concours plus réguliers permettant d'accéder au statut de fonctionnaire pour les contractuels qui le souhaitent.

Le congrès revendique la prise en compte de la totalité des carrières anté-

rieures privées et ou publiques dans l'établissement de la rémunération indiciaire des contractuels et lors du reclassement en qualité de titulaire.

Le congrès exige la revalorisation des grilles indiciaires des personnels dit « Berkani ».

Le congrès revendique que le niveau de la rémunération, des droits à la retraite et de l'évolution de carrière soit maintenu lors de la titularisation.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : RETOUR DES CHS CT

Le congrès exige une nouvelle fois le rétablissement des CHS CT et de leurs prérogatives supprimées par la loi du 6 août 2019 transformés en une simple formation spécialisée du CSA.

Le congrès dénonce une détérioration générale des conditions de travail des personnels dans la Fonction publique de l'Etat.

Les politiques menées sont pleinement responsables de cette situation désastreuse. C'est pourquoi, le congrès dénonce :

- Les suppressions d'emplois,
- Les réformes et les restructurations incessantes imposées aux personnels,
- La surcharge de travail des agents,
- Le manque de moyens alloués à l'accomplissement des missions de service public effectuées par les fonctionnaires de l'Etat,
- L'individualisation des droits, des rémunérations, voire des conditions de travail,
- Le pilotage par la performance.

Le congrès s'indigne de la politique de déréglementation des mesures protectrices inscrites dans le décret 82-453, qui s'est traduite en particulier par :

- La suppression des CHSCT,
- La suppression de la visite médicale de prévention remplacée par l'entretien infirmier alignant les agents publics sur les nouvelles dispositions du code du travail issues de la loi travail et des ordonnances Macron.
- La mutualisation des services de médecine de prévention,
- La suppression de la visite du médecin agréé lors du recrutement,
- La suppression de la maladie contractée en service et l'instauration de tracasseries administratives lors de la déclaration d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle par l'instauration du

CITIS,

- Le congrès dénonce le manque de moyens des comités médicaux et des commissions de réforme qui placent les agents dans des situations psychologiquement dangereuses.

- La suppression des commissions de réforme liées aux CAP de corps et le projet d'instauration d'une commission par catégorie,

- La tentative de l'administration de contourner ou de supprimer le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels).

A chaque fois, il s'agit de supprimer des garanties statutaires propres aux fonctionnaires pour s'aligner sur le socle minimal du Code du travail.

Le gouvernement veut mettre en place un Plan Santé au Travail (PST) dans la Fonction publique. Ce plan, étant du droit souple, il n'a aucune capacité à contraindre les employeurs et ne permet pas ou difficilement les recours juridiques, contrairement à la loi ou à la réglementation.

Le congrès exige le retour aux garanties fixées par le droit positif. Dans ce contexte, le congrès revendique :

- Une prévention primaire pour combattre les risques professionnels à la source,
- Le remplacement de chaque départ des services et que toute vacance d'emploi soit pourvue,
- L'arrêt des redéploiements, des restructurations et des suppressions de sites,
- La création des emplois statutaires nécessaires pour assurer un bon exercice des missions,
- L'abandon des contre-réformes imposées aux personnels,
- Le retour aux dispositions législatives et réglementaires issues de l'accord SST de 2009, ainsi que celles garantissant la médecine de prévention, la maladie contractée en service et les conditions de déclaration des accidents de service et de maladie professionnelle,
- Que tout agent, quel que soit son statut et son affectation, puisse saisir un CHSCT, notamment dans les départements et collectivités d'Outre-mer,
- Le congrès revendique le renforcement des effectifs des acteurs de la santé, sécurité au travail de la Fonction publique,
- L'arrêt de la mise en concurrence des agents par le salaire au mérite et l'individualisation des droits,
- Les études d'impact d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (HSCT) systématiques avant toute modification importante du service et de son organisation du travail,
- L'arrêt de l'utilisation de l'évaluation profession-

nelle pour faire pression sur les agents et, en particulier, de fixer des contrats d'objectifs.

Le congrès rappelle que les chefs de service sont pénalement responsables de la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité, ce qu'ils ont trop souvent tendance à oublier.

Le congrès exige le respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail et, en particulier :

- La reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la dégradation des conditions de travail,
- La reconnaissance des suicides en accident de travail et des épuisements professionnels en maladie professionnelle.

Le congrès revendique que des droits, des moyens et des prérogatives supplémentaires soient accordés aux représentants du CHSCT, en particulier :

- L'augmentation du contingent annuel d'autorisation d'absence,
- La mise en place du délit d'entrave aux droits des représentants du personnel de CHS-CT,
- Le recours au cabinet d'expertise agréé sur la base des votes des représentants du personnel au CHSCT,
- La prise en charge de la totalité des cinq jours au lieu de deux, pour le congé pour formation CHSCT par le CFMS-FO.

Le congrès dénonce les pressions exercées par la hiérarchie sur les médecins du travail pour qu'ils quittent leur emploi.

Le congrès constate et s'indigne que, non seulement l'administration n'a aucune volonté de recruter des médecins du travail, mais qu'en plus elle cherche à s'en débarrasser.

Le congrès revendique le recrutement sous statut des médecins du travail nécessaire à la reprise des visites médicales périodiques et à la mise en œuvre du tiers-temps sur le lieu de travail des personnels.

Pour cela, le congrès exige l'attribution d'un vrai statut, d'une rémunération adaptée et des moyens matériels et humains nécessaires, ce qui suppose le recrutement de secrétaires médicaux.

Le congrès rappelle son attachement à l'article 11 de la loi 83-634 modifiée (Titre I du Statut général des fonctionnaires) garantissant la protection fonctionnelle aux agents, notamment dans les cas de harcèlement et de difficultés professionnelles.

Le congrès exige que la hiérarchie porte plainte sys-

tématiquement aux côtés ou à la place de l'agent qui demande cette protection.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle, qu'elle soit initiale ou continue, reste encore un droit statutaire fixé par l'article 22 du statut général des fonctionnaires. Malgré la mise en place des CPF en remplacement des DIF, changement dénoncé et rejeté par la FGF-FO, les droits à formation doivent rester cadrés par les garanties collectives. La formation professionnelle doit correspondre à un droit de l'agent et, pour ce faire, aux besoins existants dans différentes situations. C'est pourquoi le Congrès dénonce la diminution de l'offre non seulement du nombre de jours consacrés mais aussi des possibilités limitées en termes de choix.

Le congrès demande la réactivation du congé de mobilité instauré par le décret 90-857 du 25 septembre 1990.

Le congrès s'oppose au schéma directeur de la formation professionnelle axé uniquement sur les objectifs gouvernementaux (action publique 2022) au détriment des besoins liés aux statuts particuliers et des missions ministérielles mais aussi de l'évolution professionnelle et sociale des agents. La loi de transformation de la Fonction Publique et ses différentes applications ne vont pas dans le sens de la protection du bien-être des personnels ni dans l'amélioration du rapport avec les usagers.

Les agents publics ont besoin généralement de compétences ou technicités pointues qui nécessitent une formation initiale approfondie pour les missions de service public.

Le congrès revendique la garantie d'une formation initiale et continue adaptée aux missions et responsabilités exercées.

Le congrès exige que la formation professionnelle soit prodiguée par des écoles dédiées (écoles nationales d'application ou de formation et non organismes privés ou plates-formes de E-formation), qu'elle soit un préalable à toute prise de fonction, qu'elle se déroule dans le cadre du temps de travail et que les frais engendrés soient intégralement remboursés.

Le congrès sera vigilant sur la place réservée à la formation professionnelle lors du prochain schéma directeur et lors des négociations futures avec l'Administration.

Résolution adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION SOCIALE

Président : Jean-Christophe LANSAC – Syndicat national des finances publiques FO

Rapporteur : Michel MONTOTO – Syndicat SGP Unité Police FO



RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT

Avec la réforme des retraites d'Emmanuel Macron, « les agents publics comme les salariés du privé : tous perdants ! »

Le congrès de la FGF-FO rappelle son opposition à un régime de retraite universel par points, synonyme de la suppression des quarante-deux régimes existants, et, en ce qui concerne les agents publics de l'État, du Code des Pensions Civiles et Militaires (CPCM), de l'Ircantec, du RAFP et du FSPOEIE.

Le point, le régime universel : un objectif de pilotage budgétaire.

Le congrès le réaffirme : un système de retraite universel par points est perdant/perdant, car il permet au gouvernement d'adapter la valeur de service du point, pour en faire une variable d'ajustement budgétaire au regard des critères de convergence économiques et monétaires européens et répondre aux objectifs de réduction de la dépense publique.

Non ! Cette réforme n'est ni juste ni acceptable. Le congrès exige son abandon.

Contrairement à ce qui est prétendu, la formule « 1€ cotisé donne les mêmes droits » n'est pas juste ! Elle fait croire qu'en distribuant la même chose à tous, on ferait justice. C'est évidemment faux en matière d'assurance sociale. Les retraites obligatoires ne sont pas de l'épargne ; Une contributivité proportionnelle à la cotisation ne saurait être une fin en soi. Un système de retraite par répartition s'organise autour de solidarités inter et intragénérationnelles, lesquelles redistribuent entre les sala-

riés selon leurs revenus.

La protection sociale c'est : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

Un système de retraite ne saurait reproduire totalement les écarts de salaires d'activité. Cela vaut également pour la prise en compte des enfants ou la réversion. L'euro cotisé donnant les mêmes droits, c'est construire des pensions de retraite proportionnelles aux revenus et ce n'est pas socialement juste. La crise covid montre qu'un tel système aurait eu des conséquences sociales dramatiques.

Non à l'individualisation ! Oui à la solidarité !

Faire porter le risque aux salariés, individualiser les situations, au sein d'un régime obligatoire par répartition ; voilà ce que le congrès refuse. Non, le régime universel ne sauve pas nos retraites, au contraire, il les transforme en épargne individuelle dans un système mutualisé !

Le congrès refuse la baisse programmée des pensions de retraite.

L'objectif de la réforme systémique des retraites est de faire baisser les pensions et d'ouvrir la porte à la capitalisation. Un rendement du point insuffisant et une retraite à taux plein à 64 ans ouvrent la porte au deuxième pilier, celui des retraites d'entreprises.

Reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre, en somme !

Le congrès affirme que :

- La prise en compte des primes n'améliorera pas les niveaux de pensions ! Personne ne sortira ga-



Jean-Marie COSTET
Section FGF-FO de l'Yonne

gnant du passage au système en points,

- Toutes les primes ne seront pas incluses dans le calcul de la retraite, mais seulement la part compensant la baisse de la pension générée par le nouveau système par rapport à l'ancien (CPCM),
- Les rémunérations n'augmenteront pas pour mettre à niveau celles et ceux qui n'ont pas ou peu de

primes !

L'objectif de la réforme des retraites est libéral, pas social !

Le congrès condamne :

- Les points en remplacement des annuités,
- L'abandon de la prestation définie au profit de la cotisation définie,
- Le transfert du risque sur l'assuré social,
- L'épargne retraite par capitalisation.

Pour Force Ouvrière, ce projet de retraite universelle en points répond aux pressions des instances économiques et financières libérales – commission européenne en tête - qui feignent d'ignorer les résultats catastrophiques des systèmes de retraites en cotisations définies, des fonds de pension sur le niveau des pensions.

Défendre le Code des pensions civiles et militaires.

Un système de retraite basé sur une cotisation tout au long ou une partie de la carrière relèverait d'une logique incompatible avec la notion d'avancement donc de progressivité de la rémunération. Un régime en points induirait une architecture régime de base/régime complémentaire que le congrès rejette fondamentalement.

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible au code des pensions civiles et militaires, et dans ce cadre :

- Il exige le rétablissement de la catégorie active telle qu'elle existait avant les contre-réformes de 2010,
- Il revendique le retour au minimum garanti intégral,

• Il affirme son engagement pour la répartition contre la capitalisation,

• Il revendique le maintien de tous les régimes existants,

• Il refuse l'instauration d'un régime unique, destructeur des droits et de statuts.

Pour le congrès de la FGF-FO, le code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier. La pension doit, en conséquence, rester le prolongement du traitement d'activité.

Les fonctionnaires ont droit à une pension et non une retraite publique après service fait. Le traitement indiciaire des six derniers mois est la base du calcul des droits à pensions des fonctionnaires de l'État et ouvriers d'État.

Les pensions des fonctionnaires de l'État et ouvriers d'État sont et doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique.

Le congrès revendique la reconnaissance de la pénibilité en maintenant et en ouvrant le service actif ainsi que sa bonification aux agents confrontés à des conditions de travail particulièrement difficiles, selon une approche statutaire collective opposée à la réparation ou toute autre logique individuelle.

En conséquence, le congrès réaffirme les revendications de la FGF-FO, pour :

- Le maintien du Code des pensions civiles et militaires,
- Le rétablissement du lien actifs/retraités,
- Le retour au principe du traitement continué
- L'indexation des pensions sur les traitements,
- Le maintien du calcul de la pension sur la base de 75 % du traitement indiciaire brut détenu les 6 derniers mois,
- La suppression des systèmes décote/surcote,
- L'intégration des primes dans le traitement indiciaire pour le calcul des droits à pension,
- La garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète,
- Le refus de la réduction des droits contributifs ou non contributifs et la pérennisation des pensions de réversion hors conditions de ressources,
- Le retour aux droits familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux 2 parents,
- Un minimum garanti basé sur le SMIC, la revalorisation du minimum de pension, un départ

anticipé avec bonification en reconnaissance des métiers insalubres et dangereux,

- Le maintien du service actif avec bonification,
- Un vrai dispositif carrière longue, le rétablissement du congé de fin d'activité (CFA) et d'une cessation progressive d'activité (CPA) attractive,
- Un dispositif de rachat des années d'études et des temps partiels, supportable financièrement,
- Le retour de la validation des services de non-titulaires supprimée le 1er janvier 2013.

Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP).

Depuis le 1er janvier 2005, il existe un régime de retraite additionnelle et obligatoire dénommé Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). Il permet aux bénéficiaires d'acquérir des droits à retraite sur des éléments de rémunération non retenus par le régime des pensions civiles et militaires de retraite. Les primes et indemnités sont prises en compte à hauteur de 20 % du traitement avantageant ainsi, à taux de primes égal, les indices les plus élevés. La FGF-FO a toujours condamné son existence et son principe assimilable à un véritable fonds de pension. La capitalisation même provisionnée n'a pas lieu d'être pour un régime obligatoire. Le dé plafonnement de l'assiette éligible au RAFP n'apparaît pas comme une solution profitable pour les cotisants.

Plutôt qu'une extension du régime additionnel, le congrès revendique la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension par leur intégration dans le traitement à la hauteur de la moyenne catégorielle.

Le congrès exprime à nouveau son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis au titre du CET en points RAFP. La question de l'unité de la pension des fonctionnaires devient de plus en plus préoccupante avec la part grandissante des primes dans la rémunération.

Le congrès revendique la mise en extinction et la conversion du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Le congrès s'inquiète des menaces que fait peser la réforme des retraites sur les 35 milliards d'euros de provisions du RAFP. Nous refusons que cet argent soit capté par un éventuel régime universel par points.

IRCANTEC

Le congrès réaffirme que l'IRCANTEC est et doit

rester un régime complémentaire réglementaire public, adossé au Code des pensions civiles et militaires.

Le congrès exige que le gouvernement assume ses responsabilités en s'acquittant de toutes ses dettes envers le régime afin d'en assurer la viabilité et la pérennité.

Le congrès rejette des mesures en lien avec les réformes successives des retraites qui aboutissent à une réduction drastique des droits à pension de personnels à faible niveau de rémunération, souvent touchés par la précarité.

Le congrès considère que l'augmentation des réserves au-delà des règles généralement admises pour un régime par répartition interroge sur l'avenir d'un régime totalement tributaire des politiques d'emploi public.

Le congrès revendique :

- La sécurisation du périmètre de l'IRCANTEC du fait de l'évolution des structures publiques (établissements publics administratifs et opérateurs), selon le principe employeur public égal retraite publique,
- L'inscription des engagements retraite dans les comptes de l'État, comme pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
- Un taux de remplacement (régime général + Ircantec) au moins égal à 75 % des rémunérations perçues pendant l'activité, dès l'âge de 60 ans,
- La possibilité d'une augmentation de la cotisation employeur, afin d'enrayer le développement de l'emploi précaire en dissuadant les employeurs de recourir à des non-titulaires au motif que ceux-ci «coûtent moins cher» qu'un fonctionnaire en termes de cotisations sociales,
- La possibilité, pour les agents ayant travaillé à temps partiel, de surcotiser à l'image de ce que permet le CPCM aux fonctionnaires.
- Le maintien du pouvoir d'achat des allocataires de l'IRCANTEC,
- Une politique d'action sociale de l'IRCANTEC prioritairement consacrée à l'aide aux personnels en difficulté,
- La clarification des conditions de la représentation syndicale au sein de l'IRCANTEC,
- L'optimisation de l'administration du régime par une meilleure répartition des compétences entre le bureau et le conseil d'administration,

- Une gestion prudente, responsable - économiquement et socialement utile - des réserves du régime.

- La suppression de l'absence de cotisation sur les rémunérations des contractuels en Outre-mer. Retraite des ouvriers d'État – FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État)

Le congrès réaffirme que le FSPOEIE doit rester un fonds de retraite adossé au Code des pensions civiles et militaires.



Olivier BUBARRY
Section FGF-FO de Gironde

Le congrès revendique la pérennisation du FSPOEIE par son alimentation continue et par un recrutement massif d'ouvriers d'État, aussi bien pour les droits à retraite que pour le risque accident de travail.

En ce sens, le congrès exige la reprise du recrutement sous statut d'Ouvriers d'État dans les

Ministères où celui-ci est toujours dogmatiquement interdit depuis plusieurs années par le gouvernement.

Le congrès exige le maintien des modalités de calcul et des conditions d'accès au FSPOEIE.

Le congrès revendique que la directive de « sécurisation du dispositif des états annuels des travaux insalubres » soit mieux observée et exige que les ouvriers d'État soient informés annuellement de leurs droits dès l'âge légal d'ouverture de ceux-ci.

Le congrès demande l'accès à l'information sur la situation individuelle des cotisations de pension aux ouvriers d'État, auprès du FSPOEIE.

LA PROTECTION SOCIALE

Le congrès réaffirme son attachement aux principes fondateurs de la sécurité sociale de 1945, en particulier la solidarité entre les salariés et condamne les déremboursements et dérégulations permanents, orchestrés par les pouvoirs publics au prétexte du dogme de la réduction des dépenses publiques. De fait, ces déremboursements entraînent un transfert inacceptable vers les

régimes complémentaires.

Le congrès rappelle que pour, Force Ouvrière, les complémentaires, mutuelles ou assurances privées n'ont en aucun cas vocation à se substituer à la Sécurité Sociale.

Le congrès souligne que notre système de protection a été un amortisseur lors de la crise covid. Il revendique l'abrogation du jour de carence pour tous les agents publics et la subrogation pour les agents contractuels.

Le congrès revendique la modification immédiate du tableau des maladies professionnelles en intégrant les maladies de type SRAS à coronavirus.

Le congrès rappelle que la perte d'autonomie constitue un risque au même titre que n'importe quelle maladie et, à ce titre, elle doit s'intégrer pleinement et intégralement à la CNAM.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le congrès rappelle son attachement à la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire tel que le prévoit l'article 22 bis du statut général des fonctionnaires.

Le congrès confirme son attachement aux valeurs mutualistes historiques : caractère non lucratif, démocratie et solidarité.

Le congrès rappelle l'opposition de la confédération FO à l'ANI de 2013.

Le congrès revendique :

- La liberté d'adhérer ou pas à une PSC.
- Un panier de soins interministériels de qualité, supérieur à celui fixé par le Code de la sécurité sociale,
 - Un accès de tous les personnels et ayants-droits aux futurs contrats avec le maintien des mécanismes de solidaires,
 - Un couplage santé/prévoyance et notamment des dispositions statutaires pour cette dernière,
 - Revendique que tout contrat de prévoyance ne devra qu'apporter des améliorations aux dispositions statutaires existantes en terme de maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de décès.
- Une portabilité – transférabilité entre les trois versants et les secteurs public/privé,
- Que les mêmes droits soient ouverts pour tous les actifs, leurs ayants droits et les retraités.

Concernant la phase transitoire 2022 – 2023 où les organismes référencés continuent d'appliquer les mêmes contrats, le congrès prend acte de la décision du gouvernement de contribuer financièrement à la PSC.

Le congrès exige de connaître le mode de financement pour cette contribution dans le cadre du PLF 2022.

Le congrès s'opposera à tout financement consistant en des redistributions budgétaires amputant des crédits d'action sociale ou de tout ordre.

Le gouvernement s'impose une participation employeur et le congrès exige la création d'une ligne budgétaire supplémentaire pour son financement.

Le congrès rappelle son opposition historique au paquet salarial qui s'adosse en contrepartie au gel des traitements, diminutions des avancements et tassement des grilles indiciaires.

C'est pourquoi le congrès revendique que la participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire, quel qu'en soit le montant, s'accompagne d'une revalorisation des traitements.

ACTION SOCIALE

Le congrès affiche sa volonté de maintenir une action sociale interministérielle (ASI) de qualité et de proximité, comme définie dans la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et que son article 9, « Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent », soit respecté. C'est cette seule condition qui offrira la garantie d'un socle commun de prestations dédiées à l'ensemble des fonctionnaires, agents et ouvriers d'État, actifs et retraités ainsi que les contractuels, non-titulaires et apprentis. Chacun doit pouvoir bénéficier de l'ASI sur tout le territoire national et ultra-marin et quelle que soit sa situation statutaire.

Le congrès exige que la liste complète et à jour des destinataires de cette action sociale soit enfin connue par les membres de ses instances.

Le congrès s'oppose à toute volonté de gérer l'action sociale, ministérielle ou interministérielle, au sein d'une structure de type « Etablissement Public » en vue de transformer un élément statutaire en simple « comité d'entreprise ». Cela remettrait en cause la gestion et la définition même de l'ASI.

Le congrès rappelle que la réforme territoriale a créé des territoires dont les volumes et les champs

d'actions échappent à toute logique cohérente pour une gestion efficace. Cette restructuration a également fait apparaître des « déserts » sociaux et mis en difficulté les représentants des instances régionales.

Le congrès affirme son attachement aux instances d'actions sociales interministérielle et ministérielle et exige leur maintien.

Le congrès dénonce la politique désastreuse du gouvernement en matière de restructuration dans la fonction publique, l'inanité d'un dialogue social de façade et les retombées désastreuses de ce changement à marche forcée, que ce soit pour les personnels ou pour les usagers.

Le congrès réaffirme que l'action sociale est, avant toute chose, un outil de soutien élémentaire et indéfectible aux agents en difficulté et ne doit pas être regardé ni pensé comme un simple « guichet » pour offres de loisirs, même si cette partie-là existe bel et bien et qu'il n'y a pas à la dénigrer.

De même, le congrès rappelle son opposition à intégrer l'action sociale dans quelque « paquet » que ce soit, fût-il salarial ou mutualiste. Elle doit rester une instance indépendante avec garantie de moyens financiers et humains dédiés et suffisants, afin de préserver, voire d'améliorer et/ou de développer les droits des personnels.

Le congrès exige un budget d'action sociale de qualité à hauteur des besoins et attentes des personnels afin de développer de nouvelles prestations et de maintenir celles existantes répondant aux difficultés des agents dans leur vie professionnelle et privé.

Dans ce cadre, l'administration doit formuler des réponses rapides et satisfaisantes aux propositions faites par les membres du CIAS et des SRIAS.

Le congrès se félicite de l'implication, de la présence et des initiatives portées par l'ensemble du CIAS et des SRIAS pendant la période de crise sanitaire et invite les représentants FO à poursuivre ou à engager l'action en ce sens. Preuve a été faite de la pertinence des projets portés par des représentants syndicaux dans l'intérêt des agents de la fonction publique.

Le congrès rappelle que la mise en place du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a fait perdre le bénéfice de certaines prestations sociales interministérielles à de nombreux agents. Il revendique que les barèmes des prestations sociales fassent enfin l'objet d'une

véritable réadaptation afin de coller à la réalité des besoins et à l'évolution du coût de la vie.

Le congrès dénonce encore et toujours la règle du quotient familial qui exclut un grand nombre d'agents du droit aux prestations.

Le congrès revendique l'égalité d'accès à l'action sociale pour tous les AESH, quel que soit l'établissement gestionnaire.

Le congrès réclame que la communication des actions sociales interministérielles auprès de tous les agents actifs et pensionnés soit facilitée.

Le congrès exige la création d'une véritable politique d'action sociale pour tous les agents de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie-Française et de Wallis-et-Futuna.

Le congrès exige la création d'une délégation d'action sociale interministérielle dans le département de Mayotte.

Le congrès exige, pour les agents des départements et régions d'Outre-mer, actifs ou retraités, que la cherté de la vie soit prise en compte dans le calcul des barèmes, afin de ne pas être une source d'exclusion des agents œuvrant sur ces territoires.

SUR LE LOGEMENT :

La reprise de réservations de logements sociaux, ainsi que des logements d'urgence, doit être accentuée et adaptée à la demande. Il convient de trouver des solutions pérennes sur l'ensemble du territoire.

Le congrès réaffirme son attachement à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP), se félicite d'une première revalorisation mais soutient que 5% est bien loin de compenser l'inflation et l'évolution de l'indice du coût de la construction sur la période 2011-2020.

Le congrès revendique une refonte des barèmes d'accès à la prestation et une augmentation significative du montant de l'aide.

L'absence d'un parc de logements réservés aux fonctionnaires mutés à Mayotte pénalise fortement l'installation de ces derniers. Le congrès exige des mesures urgentes pour la mise à disposition de logements sécurisés prioritairement accessibles aux fonctionnaires exerçants dans le département de Mayotte.

SUR LES CRECHES :

Le congrès revendique une véritable politique de l'accueil du jeune enfant permettant un équilibre

entre la vie privée et la vie professionnelle des agents, favorisant l'égalité femmes/hommes et par conséquent, non seulement la satisfaction de toutes les demandes d'inscription en crèche mais également une politique volontariste de développement des modes de garde alternatifs.

Le congrès revendique que les montants des fonds de concours issus de la signature des contrats « Enfance et Jeunesse » soient exclusivement consacrés à la réservation de berceaux nouveaux et au soutien de modes de garde complémentaires et alternatifs.

SUR LES SRIAS :

Le congrès dénonce les difficultés de mise en place des nouvelles SRIAS dans les régions fusionnées.

Le congrès revendique une augmentation de l'effectif des personnels administratifs : CASEP (Conseillère Action Sociale et Environnement Professionnel) ou correspondant administratif et des moyens pour que les instances fonctionnent correctement, que les SRIAS puissent pleinement jouer leur rôle de précurseur dans les actions proposées afin de permettre une mise en place et un suivi de grande qualité pour les agents.

SUR LA RESTAURATION :

Le congrès demande la reconnaissance du rôle d'expertise et de soutien tenu par le CIAS auprès des associations de gestion durant la période de pandémie et exige que les aides financières et juridiques apportées soient validées pour les prochaines années, car les retombées de cette crise risquent d'être importantes.

Le congrès revendique que les agents puissent se voir offrir des solutions de restauration accessibles et de qualité, que ce soit dans l'hypothèse de création de cités administratives ou de réaménagement de restaurants inter-administration (RIA).

Le congrès revendique, pour les pensionnés ayant accès à des RIA, le bénéfice de la subvention ministérielle correspondante pour un coût de repas abordable.

Le congrès réclame toujours que le taux de TVA applicable pour les RIA soit identique à celui appliqué pour les cantines (5,5 %).

Le congrès exige qu'aucun restaurant administratif ou restaurant inter-administratif ne fasse l'objet de fermeture et que les ministères les soutiennent financièrement pour les maintenir à l'équilibre conformément à leur mission sociale, lorsque cela s'avère nécessaire.

SUR LES PRESTATIONS :



Arya BOCQUET
Secrétaire départementale FGF
des Hauts de Seine

Le congrès exige la budgétisation par tous les ministères des prestations à réglementation commune sur leurs budgets propres.

Concernant l'aide au maintien à domicile, le congrès se félicite de l'ouverture des 7ème et 8ème tranches du barème aux pensionnés de la Fonction Publique car cela devrait permettre d'augmenter

le nombre de bénéficiaires, jusqu'alors très faible.

Le congrès persiste dans sa demande de création d'une prestation « Etudiant », nécessaire pour une aide aux études supérieures notamment lorsque les enfants doivent quitter le domicile familial.

Le congrès soutient le développement du Chèque Vacances et invite tous les acteurs sociaux à le soutenir et à les faire connaître largement au sein des services.

Le congrès demande l'élargissement des droits d'accès aux chèques vacances.

Le congrès exige l'élargissement d'utilisation du Chèque Emploi Service Universel notamment par le déplaçonnement de la 3ème tranche, une campagne de communication auprès des personnels et une information suivie aux organisations syndicales.

SUR LE BUDGET :

Le congrès exige que le budget alloué à l'ASI soit entièrement dédié aux projets relevant de l'action sociale.

Le congrès condamne l'attentisme face à des propositions innovantes et simples à mettre en pratique. Des projets d'actions permettent non seulement d'envisager de consommer le budget initial mais aussi de revendiquer l'augmentation de celui-ci.

Le congrès revendique un nouveau barème des prestations ASI afin de compenser les pertes liées aux différentes réformes, dont PPCR, et supportées par les agents de la fonction publique.

Le congrès appelle tous les militants de la FGF-FO à soutenir nationalement et localement l'ASI à la faire vivre et à être vigilants sur le respect des droits. Pour la FGF-FO, l'action sociale, ministérielle ou interministérielle, fait partie intégrante de l'action syndicale.

PERSONNELS EN SITUATION HANDICAP

EMPLOI ET FORMATION

Le congrès rappelle son attachement à un déroulement de carrière attractif et sécurisé pour les personnels en situation de handicap : le recrutement, la titularisation, la promotion, la formation, la mobilité...

Le congrès réclame que les personnels en situation de handicap bénéficient de tous les aménagements afin d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions.

Le congrès revendique :

- Le rétablissement des prérogatives des CAP et CCP avant la Loi de transformation de la Fonction Publique pour garantir la défense des agents en situation de handicap.
- L'accès aux personnes en situation de handicap à des postes statutaires de la fonction publique en lieu et place d'emplois précaires notamment en ayant recours aux textes législatifs favorisant l'embauche de travailleurs handicapés,
- La révision de l'article 27 de la loi n°84-16 et de son décret d'application (Décret n°95-979) afin d'adapter la nature (et non seulement la durée et le fractionnement) des épreuves de concours et examens professionnels à toute forme de handicap,
- L'arrêt des licenciements pour inaptitude professionnelle, dès lors que l'agent n'est pas reconnu inapte à toute fonction,
- L'abrogation définitive de la réforme des retraites qui serait particulièrement pénalisante pour les agents en situation de handicap qui ont souvent des carrières chaotiques,
- Le respect de l'obligation d'emploi à hauteur des 6% prévu par la loi,
- La sensibilisation et la formation de l'ensemble des personnels au handicap
- Le maintien de diplômes d'État et de qualifications particulières qualitatives pour les professionnels intervenant auprès des personnes en situation de handicap (à titre d'exemple, le réta-



Clément POULLET
Secrétaire général de la FNEC-FO

blissement de toutes les options dans la formation spécialisée pour les enseignants de l'éducation nationale),

- L'augmentation du nombre de professionnels spécialisés travaillant avec des personnes en situation de handicap,
- L'intégration dans des corps de la fonction publique des professionnels « aides humaines »

sans corps (AESH, codeurs LPC, interprètes en LSF, transcripteurs braille...).

- L'arrêt immédiat des fermetures, démantèlements et transformations des dispositifs et des structures spécialisés dans la formation, le soin, le travail et l'accompagnement professionnel et social des personnels en situation de handicap, et demande leur réouverture éventuelle.
- À fonctions égales, rémunérations égales par l'octroi d'une rémunération identique à une personne valide exerçant la même fonction,
- La mise en place d'aides dont l'attribution est fonction seulement des ressources de l'agent en situation de handicap et non de son/sa conjoint(e) / proche (à titre d'exemple : la désolidarisation des revenus du conjoint pour le paiement de l'allocation adulte handicapé),
- L'application stricte de la loi de 2005 dans sa forme originelle pour une mise en accessibilité sans dérogations à la date butoir du 1er janvier 2015 (à titre d'exemple, la révision de la loi ELAN

de 2018 afin de garantir une mise en accessibilité de l'ensemble des bâtis neufs).

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)

Le congrès réaffirme son attachement à la viabilité du FIPHFP et son indépendance vis-à-vis de l'AGEFIPH.

Le congrès défend un accompagnement égalitaire des agents de la fonction publique quel que soit l'endroit où ils vivent.

Le congrès revendique :

- Le conventionnement et la relance des exigences de contributions afin de permettre au FIPHFP de retrouver un niveau de ressources suffisant,
- Des moyens suffisants pour faire face aux dépenses d'interventions avec un budget du FIPHFP permettant de couvrir les besoins de financement,
- La sécurisation des missions du FIPHFP alors que les pressions sont fortes pour les transférer vers d'autres organismes.

Le congrès dénonce :

- La fin définitive de l'auto-exonération de la contribution de l'Education Nationale et du ministère de l'Agriculture au prétexte qu'ils emploient des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).
- L'homogénéisation du fonctionnement des comités locaux du FIPHFP afin de garantir une politique handicap cohérente sur l'ensemble du territoire.

La FGF-FO portera, haut et fort, ces revendications dans les instances dédiées et lors de rencontres avec le gouvernement.

Adoptée à l'unanimité

**FGF
FO**

RÉSOLUTION DE L'UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS



L'Assemblée Générale de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière rappelle que l'UFR - FO fait partie intégrante de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO.

L'UFR - FO a pour vocation de défendre les intérêts des pensionnés de la Fonction Publique de l'Etat, elle s'inscrit en totale solidarité avec la FGF - FO pour la défense du statut général de la Fonction Publique et des statuts particuliers.

L'Assemblée Générale rappelle que le Code des Pensions Civiles et Militaires en est un des piliers et reste la référence à laquelle il ne doit en aucun cas être porté atteinte.

L'Assemblée Générale soutient la FGF - FO dans son combat opiniâtre contre les différentes réformes ou projets en cours visant à démanteler la Fonction Publique, à supprimer de fait tout dialogue social, à précariser encore davantage les fonctionnaires déjà pénalisés dans leur rémunération et, pour finir, porter une atteinte grave à la notion de service public, un des fondamentaux de notre tradition républicaine.

Elle apporte son fidèle soutien aux revendications portées par les 3 versants de la Fonction Publique.

Pour la défense des pensionnés de la fonction publique et de l'ensemble des retraités

Les pensionnés de la Fonction Publique réaffirment leur totale solidarité avec l'ensemble des retraités.

L'Assemblée Générale de l'UFR - FO apporte son soutien à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière ainsi qu'à l'Union Confédérale des Retraités FO à laquelle elle est rattachée par le biais des syndicats nationaux et de leurs fédérations qu'elle regroupe.

L'UFR - FO réaffirme avec force que l'adhésion à un syndicat national FORCE OUVRIERE reste la règle nécessaire et incontournable pour consolider la position de notre organisation syndicale. C'est la base du syndicalisme pour assurer sa juste cohésion.

L'UFR - FO a vocation pour regrouper les retraités des syndicats et des fédérations qui adhèrent à la FGF - FO. Elle se doit d'assurer la représentativité des pensionnés de la Fonction publique, de défendre leurs spécificités et de porter leurs revendications.

La charte revendicative

L'Assemblée Générale de l'UFR - FO rappelle que les fonctionnaires ne perçoivent pas une retraite mais sont bénéficiaires d'une pension, que celle-ci figure au budget de l'Etat dans la rubrique «Grand Livre de la Dette Publique». La pension n'est ni une prestation sociale ni une variable d'ajustement.

L'Assemblée Générale réaffirme sa revendication

pour l'indexation des pensions sur les traitements, et soutient le combat de la FGF FO pour la revalorisation du point d'indice.

Pouvoir d'achat

Le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de se dégrader.

Le service statistique des ministères sociaux a publié le 20 mai les éléments chiffrés concernant les retraites en France pour 2019. Le montant des pensions et des retraites continue de baisser.

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO constate que le mode actuel de calcul de la revalorisation des pensions ne tient pas compte de la réalité de la hausse du coût de la vie et notamment des dépenses contraintes.

Elle revendique une augmentation significative de toutes les retraites et pensions au moins à la hauteur de la perte du pouvoir d'achat de 20% depuis 15 ans, et qu'aucune pension ne soit inférieure au SMIC pour une carrière complète.

Elle considère que la revalorisation de 0,4% pour 2021 constitue une véritable provocation à l'encontre des retraités.

L'Assemblée générale de l'UFR - FO

- EXIGE l'annulation immédiate de la hausse de 25 % de la CSG pour tous les pensionnés.
- EXIGE la suppression de la fiscalisation des majorations de pensions accordée aux pensionnés ayant élevé au moins trois enfants.
- EXIGE le rétablissement de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves et les parents isolés ayant élevé seul un enfant pendant moins de 5 ans.
- EXIGE la suppression de la contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3% acquittée depuis le 1er avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie mais détournée de son objet depuis ses origines.
- EXIGE le maintien et l'amélioration des droits aux pensions de réversion.
- RECLAME que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires d'Outre-Mer soit également attribuée aux retraités de la Fonction Publique de ces départements et territoires.

Perte d'autonomie

L'UFR-FO a milité activement et sans relâche par

tous les moyens de communication dont elle disposait et auprès des instances gouvernementales pour la création d'un cinquième risque «perte d'autonomie»

L'assemblée générale considère, sans aucune ambiguïté, que ce risque doit être géré et financé par la Sécurité Sociale dans la branche maladie, auquel il se rattache naturellement et ce, quel que soit l'âge.

Le risque « perte d'autonomie » doit être financé par une cotisation universelle.

Or, la loi organique du 7 août 2020 porte les prémices d'un démantèlement de la Sécurité Sociale et de la substitution de l'impôt à la cotisation.

L'assemblée générale :

- demande une meilleure prise en compte de la situation des aidants familiaux, notamment retraités qui ne connaissent pas leurs droits faute d'information et qui, de toute façon, ne peuvent en bénéficier pour beaucoup d'entre eux en raison des critères d'éligibilité très restrictifs,
- Affirme que la société a le devoir de protéger ses aînés. Le gouvernement doit assurer sa responsabilité et apporter les moyens d'un réel soutien tant financier que psychologique aux personnes aidantes, souvent elles-mêmes âgées et de santé précaire

Action sociale

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO réitère ses revendications maintes fois exprimées notamment lors de ses audiences auprès du gouvernement à savoir :

- Prendre en compte les attentes des retraités dans les instances consultatives de la CIAS et des SRIAS,
- Organiser une information annuelle des pensionnés sur leurs droits dans le domaine social,
- Obtenir un droit amélioré pour bénéficier d'un logement social,
- Rétablir l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH),
- Attribuer une aide-ménagère à domicile en cas d'incapacité temporaire,
- Ouvrir aux retraités le bénéfice du CESU subventionné pour les emplois à domicile notamment,
- Faciliter l'accès des fonctionnaires retraités dans les EHPAD financés tout ou partie par leurs mutuelles.

S'agissant de la RESTAURATION, il est inacceptable que les retraités qui ont accès aux restaurants administratifs, et étaient éligibles à la subvention de leurs ministères d'origine, ne puissent continuer à en bé-

néficer alors que leurs ressources sont inférieures à leurs revenus d'activité.

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO DEMANDE instamment le rétablissement de cette aide financière pour les retraités qui en bénéficiaient.

Complémentaire Santé

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les retraités de la Fonction Publique sont inscrits dans le cadre de l'ordonnance pour la négociation et la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire collectif pour les trois versants de la Fonction Publique

CEPENDANT

Les retraités ne doivent pas se trouver lésés par le découplage des garanties santé et prévoyance sachant que sur la prévoyance précisément ils ont financé leurs contrats toute leur carrière.

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO constate que les retraités subissent une double peine :

- En raison de la tarification à l'âge génère des hausses de cotisation des mutuelles particulièrement importantes et pénalisantes pour des ménages de retraités dont le pouvoir d'achat est déjà en forte baisse,

ET CE

au mépris de la solidarité intergénérationnelle qui doit rester un des fondamentaux de notre protection sociale.

- L'UFR-FO dénonce l'exclusion des retraités de la participation de l'employeur prévue pour les actifs dans le cadre du contrat collectif.

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO demande un niveau de garanties de qualité qui, en tout état de cause ne doit pas être inférieur aux contrats actuels et ce sans augmentation de la cotisation.

Elle réclame pour les retraités le libre choix de leur mutuelle contractante.

Les restes à charge, les dépassements d'honoraires, les cotisations de complémentaires santé représentent une charge financière de plus en plus lourde qui entraîne de trop nombreux retraités à renoncer aux soins de santé au moment où ils en ont le plus besoin.

L'Assemblée Générale de L'UFR-FO réitère sa revendication exprimée depuis plusieurs années déjà d'une réduction fiscale ou d'un crédit d'impôt équivalant au montant des cotisations de leur couverture

complémentaire santé.

Elle souligne avec force que cette revendication va dans le sens du rétablissement d'une véritable équité entre actifs et retraités au regard de la charge des dépenses de santé.

EHPAD

L'UFR-FO dénonce depuis des années la situation catastrophique des EHPAD. Le manque flagrant de personnel qualifié entraîne un malaise chez les soignants et de la maltraitance chez les résidents. Nous exigeons le ratio d'un personnel pour un résident.

Ces politiques purement budgétaires et déshumanisées sont directement responsables de l'effroyable hécatombe de nos aînés lors de la première vague de pandémie.

L'assemblée générale de l'UFR- FO condamne la politique purement budgétaire des services de santé, les restructurations et le regroupement des services, qui accentuent la désertification médicale qui touche tous les citoyens mais affecte davantage les personnes âgées pour des raisons de mobilité.

Honorariat

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO réitère sa demande :

- De délivrance systématique d'une carte de retraité à tout fonctionnaire de l'Etat faisant valoir ses droits à la retraite,
- D'attribution de l'honorariat à tous les fonctionnaires, tel que le prévoit la loi.

Elle rappelle que le fonctionnaire retraité reste un fonctionnaire rattaché à son statut et qu'il a droit à cette marque de reconnaissance pour les services qu'il a rendus à l'Etat durant toute sa carrière.

Dématérialisation

Toujours plus d'inégalité et moins de service public dans les faits.

Plus qu'une fracture numérique, nous pouvons parler de fracture sociale et même d'une exclusion sociale face au développement contraint du numérique rendant les retraités, en particulier les plus âgés particulièrement vulnérables.

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO interpelle solennellement le gouvernement sur les conséquences néfastes d'une dématérialisation massive des procédures administratives.

Elle considère que le citoyen, l'utilisateur doit avoir le



Jean-Paul PRADY
Secrétaire général de l'Union
fédérale des retraités FO

libre choix d'utiliser ou non la procédure dématérialisée.

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO réaffirme son attachement à un service public de proximité et de qualité qu'en toutes circonstances tout citoyen est en droit d'exiger.

Environnement

L'UFR-FO constate que la dégradation de notre environnement s'accélère. Pour au-

tant nos dirigeants politiques et économiques, n'ont pas pris la mesure du problème.

Les populations les plus touchées par ces politiques environnementales sont celles qui sont les plus défavorisées et les plus vulnérables.

L'assemblée générale de l'UFR-FO estime qu'il ne peut y avoir de différenciation entre politique sociale et politique environnementale. Les deux combats re-

lèvent du même ordre.

Réforme des retraites

La réforme des retraites quelle qu'en soit la présentation, a pour finalité la destruction du Code des pensions civiles et militaires ainsi que du Statut général des fonctionnaires.

Les retraités d'aujourd'hui et de demain sont tous concernés et la réforme ne sera pas sans conséquence sur les pensions de réversion.

C'EST POURQUOI

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO EXIGE l'abandon par le gouvernement de la réforme des retraites et elle se situe en totale solidarité avec l'ensemble des salariés du secteur public comme du secteur privé dans ce combat.

L'Assemblée Générale de l'UFR – FO demande que ces revendications soient portées et défendues au niveau fédéral et confédéral.

Elle invite tous les pensionnés de la Fonction Publique militants FORCE OUVRIERE à se mobiliser afin de faire triompher nos légitimes revendications.

FGF
FO

Une table ronde sur la protection sociale complémentaire s'est déroulée le mardi 15 juin en présence de :

- Rodolphe HELDERLÉ – Journaliste à Miroir Sociale
- Dominique COMBE, Présidente de la mutuelle d'action sociale des finances publiques
- David OLLIVIER-LANNUZEL, Président de la Mutuelle civile de la Défense et Vice-Président Klésia Mutualité
- Guy THONNAT, Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la-formation professionnelle FO



Membre du Bureau Fédéral

NOM-PRÉNOM	SYNDICAT
AMRAOUI Tewfik	Syndicat national des lycées et collèges FO
BAUDIN Emmanuel	Syndicat national pénitentiaire FO – Personnels de surveillance
BEYRET Laure	Syndicat national des personnels des affaires sanitaires et sociales FO
BOURATCHIK Edith	Syndicat national des lycées et collèges FO
BOURHIS Gilles	Syndicat national de l'Enseignement supérieur et de la recherche
BRUNELLE Olivier	Syndicat national des Finances publiques FO
BRUNAUD Olivier	Syndicat national des Finances publiques FO
CARRUGE Léa	Union syndicale des douanes FO
CATALA Marie-Jeanne	Union syndicale des douanes FO
CINQ Philippe	Syndicat national des Finances publiques FO
CLETY André	Union nationale des syndicats professionnels FO
COUVY Jean-Christophe	Syndicat national Unité SGP Police FO
DENEUX François	Syndicat national de l'Équipement et l'Environnement FO
DUSSUYER Nicolas	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO
FARACI Gilbert	Syndicat national des personnels administratifs de la défense FO
FAUVEL Hélène	Syndicat national des Finances publiques FO
FAVRE Michel	Union Fédérale des Syndicats Ouvriers FO
FELIPE Céline	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO
FERRARI-PAILLET Stéphanie	Syndicat national de l'Équipement et l'Environnement FO
GOULM Gilles	Fédération syndicale de la Défense, des industries de l'armement et des secteurs assimilés FO
GRASSET Philippe	Fédération des Finances FO
GUERARD François	Fédération de l'Administration générale de l'État FO
HEUZÉ Christine	Syndicat National de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'Agriculture
HORGNIES-MARSADIE Anne-Lise	Syndicat National des Assistants sociaux de l'Éducation nationale FO
JORON Grégory	Syndicat national Unité SGP Police FO
KARAR Yoan	Syndicat national Pénitentiaire FO – Personnels de Surveillance
KEBBAB Linda	Syndicat national Unité SGP Police FO
LAFFEACH Didier	Syndicat national Indépendance et direction FO
LAGE Christian	Syndicat national de l'enseignement technique action autonome FO
LAGUETTE Mathieu	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO

LAHOULETTE Coralie	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO
LALANDE Christophe	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO
LANSAC Jean-Christophe	Syndicat national des Finances publiques FO
LIAUTAUD Frédéric	Syndicat national des Finances publiques FO
LARZUL Erwan	Syndicat national des personnels administratifs de la défense FO
LEFEBVRE Yves	Fédération de syndicats du ministère de l'Intérieur FO
LEROY Jean-Christophe	Syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des collectivités territoriales FO
LUNESU Salvatore	Union syndicale des douanes FO
MARINHO-DIAS Jean	Syndicat national de l'Equipement et l'Environnement FO
MAROT Christine	Syndicat national FO - Préfectures
MASET Pascale	Syndicat national des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière FO
MEZIANE Assan	Syndicat national FO – Administration centrale ministère de l'Intérieur
MICHEL Valéry	Syndicat national des personnels techniques et paramédicaux FO
MISTRETTA Marie-Line	Syndicat national FO - Préfectures
MONTEIL Pierre	Syndicat national des affaires culturelles FO
NIZARALY Zaniïl	Fédération de l'Equipement, des transports et des services FO
ONNO Edouard	Syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des collectivités territoriales FO
POULLET Clément	Fédération nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation professionnelle FO
PRADY Jean-Paul	Union Fédérale des retraités FO
RAEL Alain	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO
REBY Maxime	Syndicat national des lycées et collèges FO
ROMERO DE AVILA Matéo	Union Fédérale des Syndicats Ouvriers FO
SAIDI Solange	Syndicat national des personnels d'administration centrale du ministère des finances FO
SEGAULT Hélène	Syndicat national de l'INSEE FO
TOUZET Stéphane	Syndicat national des techniciens du ministère de l'agriculture FO
VAYSSETTE Jean-Christophe	Syndicat national des lycées et collèges FO
VOLLE Frédéric	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO

Secrétariat Fédéral élu lors du 23^{ème} congrès à Nancy

- GROLIER Christian, Secrétaire Général
- BOUIS Olivier, Secrétaire Général Adjoint
- IVA Thierry, Trésorier
- DEMONT Nathalie, Secrétaire Fédérale
- FLORENTIN Anne, Secrétaire Fédérale
- SOUBIROUS Philippe, Secrétaire Fédéral

Membres de la commission de contrôle

NOM - PRÉNOM	SYNDICAT
BARBOT Stéphane	Syndicat national des personnels techniques et paramédicaux FO
COURTOIS Didier	Fédération des finances publiques FO
GUILLOU Lara	Syndicat des Personnels administratifs des services extérieurs de l'Education nationale FO
KEKENBOSCH Astrid	Syndicat Unité SGP Police FO
STOECKLIN Sabine	Syndicat national des techniciens du ministère de l'Agriculture FO
RAULT Jean-Noël	Syndicat de l'Equipement et de l'Environnement SNP2E

Membres du bureau de l'Union Fédérale des retraités

Président : Christian GROLIER

Secrétaire général : Jean-Paul PRADY

Trésorier : Thierry IVA

Trésorier adjoint : Charly PESCE

Secrétaires nationaux :

Jean BABOURAM – Alain BERTRAND – Jean-Claude BOREL – Jean-Paul CAMBRA – Geneviève CHAUSSE – Gilberte DHEILLY – Françoise GAUCHET – Jean-Louis JARGEAU – Jean-Louis LALANNE – Françoise LEMAULF – Serge LESUR – Maryse MECOCCI – Maurice RAGOT – Bernard RIBEY - Yves SAUVAIGO – Jean-Claude VESPERINI.



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !



Nouveau

Une bonification
de **35%** pour les
- de 30 ans

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'État**.

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **208 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec **e-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.



Pour toute information :

> sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

> par téléphone : **0 806 80 20 15** Service gratuit + prix appel



Vous souhaitez épargner pour votre retraite ? Préfon est là pour vous.

Préfon-Retraite,
**1^{er} régime de retraite
facultatif en France**
pour les agents du service public

**FGF
FO**



3025

Service & appel
gratuits

du lundi au vendredi
de 9h à 19h

Une offre proposée par Préfon-Distribution

Préfon

La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

www.prefon-retraite.fr

Préfon est la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.
Préfon-Distribution, SAS de courtage immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416. Siège social : 12 bis rue de Courcelles 75008 Paris



ADMINISTRATION
ET RÉDACTION
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 44 83 65 55
E-mail :
contact@fo-fonctionnaires.fr

Dépot légal : février 2021

Représentant légal :
Christian GROLIER
Directeur de publication :
Christian GROLIER
Rédacteur en chef :
Olivier BOUIS
Imprimeur :
Vincent Imprimeries
ZI du Menetton
32, avenue Thérèse Voisin
37042 TOURS Cedex 1

Gratuité pour les adhérents

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
CPPAP 0125 S 05458
ISSN : 0992-9819
Photos : FGF-FO

Prix : 0,15 €



Fédération Générale
des Fonctionnaires
FORCE OUVRIÈRE

**UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE
(UFR-FO)**

46, rue des Petites Écuries
75010 Paris
Tél. 01 44 83 65 55
Fax 01 42 46 97 80
Adresse courriel :
ufr@fo-fonctionnaires.fr

Un adhérent de l'Union Fédérale
des Retraités FO (UFR-FO)
reçoit, en plus
de ces publications,
notre titre principal
« La Nouvelle Tribune ».

Bulletin à retourner à :
**Union Fédérale
des Retraités
FORCE OUVRIÈRE
de la Fonction Publique**
46, rue des petites-Écuries
75010 PARIS
ou par mail à
ufr@fo-fonctionnaires.fr

CONSULTATIONS JURIDIQUES EN DROIT ADMINISTRATIF

Cette prestation est constituée de deux services :

→ Un service de renseignements téléphoniques → Des consultations au siège de la F.G.F.

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Ce service de consultation par téléphone se tiendra au **01 45 23 05 57** à partir de **16 h 30 jusqu'à 18 h 30** (voir dates ci-dessous). **ATTENTION** : ce numéro de téléphone ne répond que le jour de la consultation.

Il ne pourra être examiné, dans ce cadre, que des affaires simples, ou des questions ne nécessitant pas de recherches importantes.

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.

Les consultations auront lieu au siège de la Fédération, aux dates ci-dessous de **16 h 30 à 18 h 30**.
Un rendez-vous doit être obligatoirement pris par téléphone : **01 44 83 65 55**

Calendrier des CONSULTATIONS JURIDIQUES : DROIT ADMINISTRATIF

RENSEIGNEMENT TÉLÉPHONIQUES	CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.
2 septembre 2021	16 septembre 2021
7 octobre 2021	21 octobre 2021
4 novembre 2021	18 novembre 2021
2 décembre 2021	9 décembre 2021

Ces prestations, étant gratuites, ne sont offertes qu'aux seuls adhérents des organisations affiliées à la F.G.F.-F.O. à jour de leurs cotisations et à leur famille proche.

La carte syndicale de l'année en cours sera exigée.

Avis aux adhérents - Changement d'adresse

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à la FGF-FO : 46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS, pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune, à l'aide éventuellement du bulletin ci-joint.

Nom : Prénom :
Syndicat d'appartenance :
Ancienne adresse :
Nouvelle adresse :
.....
À le 2021
(signature)

VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN RETRAITE DANS MOINS D'UN AN,

En tant qu'adhérent(e) FORCE OUVRIÈRE et en remplissant ce bulletin, vous pouvez recevoir, pour information pendant une période maximale d'un an, nos publications syndicales destinées aux adhérents retraités.

Mme - Mlle - M. (*) - Nom et Prénom.....
Adhérent(e) au Syndicat national FORCE OUVRIÈRE (intitulé du syndicat) :
.....
Affilié(e) à la section de : (ville ou établissement)
.....
Fonctionnaire titulaire – Agent contractuel(elle) (*)
Date de départ en retraite (jj/mm/aa) : / / .
Affectation :
Grade :
Souhaite recevoir les publications « **Le Lien** » et « **La lettre de l'UCR-FO** » éditées respectivement par l'Union Fédérale des Retraités FO et la Confédération FO, à l'adresse suivante :
N° de rue : Rue :
Code postal : Ville : Tél :
Date et signature

(*) Rayez les mentions inutiles.